

# Rapport d'impact 2022

PARTIE B – REPORTING RÉGLEMENTAIRE

# Table des matières

<b>I. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'Energie et au climat</b>	<b>4</b>
1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	4
A. Présentation résumée démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	4
B. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte :	11
C. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable /	12
D. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR) :	13
2. Moyens internes déployés par l'entité	13
A. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données :	13
B. Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions :	14
3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	17
A. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que ce dernier contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences :	17
B. Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance :	18
C. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité :	19
4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	20
5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	21

6.	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement	21
7.	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenue, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants	24
8.	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	28
<b>II.</b>	<b>Rapport PAI : Informations ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019</b>	<b>31</b>
1.	Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	31
2.	Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	31
3.	Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	33
4.	Politique d'engagement	34
5.	Références aux normes internationales	35
<b>III.</b>	<b>Textes de référence</b>	<b>42</b>

## I. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'Energie et au climat

### 1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

#### **A. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement**

##### Le rôle de la finance aujourd'hui dans le contexte de la transition environnementale et sociale

Sienna Private Credit gère pour l'essentiel des fonds de dette pour des investisseurs institutionnels qui, depuis les premiers lancements en 2012, reconnaissent et apprécient la spécificité d'intervention en direct auprès des acteurs de l'économie réelle. Son action d'investisseur à la recherche des meilleures solutions financières est guidée par des valeurs d'innovation et de recherche de sens au service des investisseurs.

Sienna Private Credit fait partie du groupe Sienna IM <sup>1</sup> ayant pour actionnaire unique le Groupe Bruxelles Lambert (GBL). Les engagements de GBL sont particulièrement forts en termes de lutte contre le changement climatique, de promotion de la diversité, de transparence et d'accès à des solutions de finance durable. En 2022, GBL est devenue la première holding d'investissement à disposer d'objectifs climatiques alignés sur une trajectoire 1.5°C validés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). La crédibilité des engagements de GBL est reconnue par les analyses des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), de S&P Global Rating, et de Sustainalytics. Cette démarche a vocation à être déclinée par Sienna.

Sienna Private Credit ne cesse d'accroître ses engagements ESG, (i) avec ses partenaires investisseurs, (ii) via la recherche de labels et d'audit par des tiers, et (iii) via l'engagement auprès des associations. A titre d'exemple :

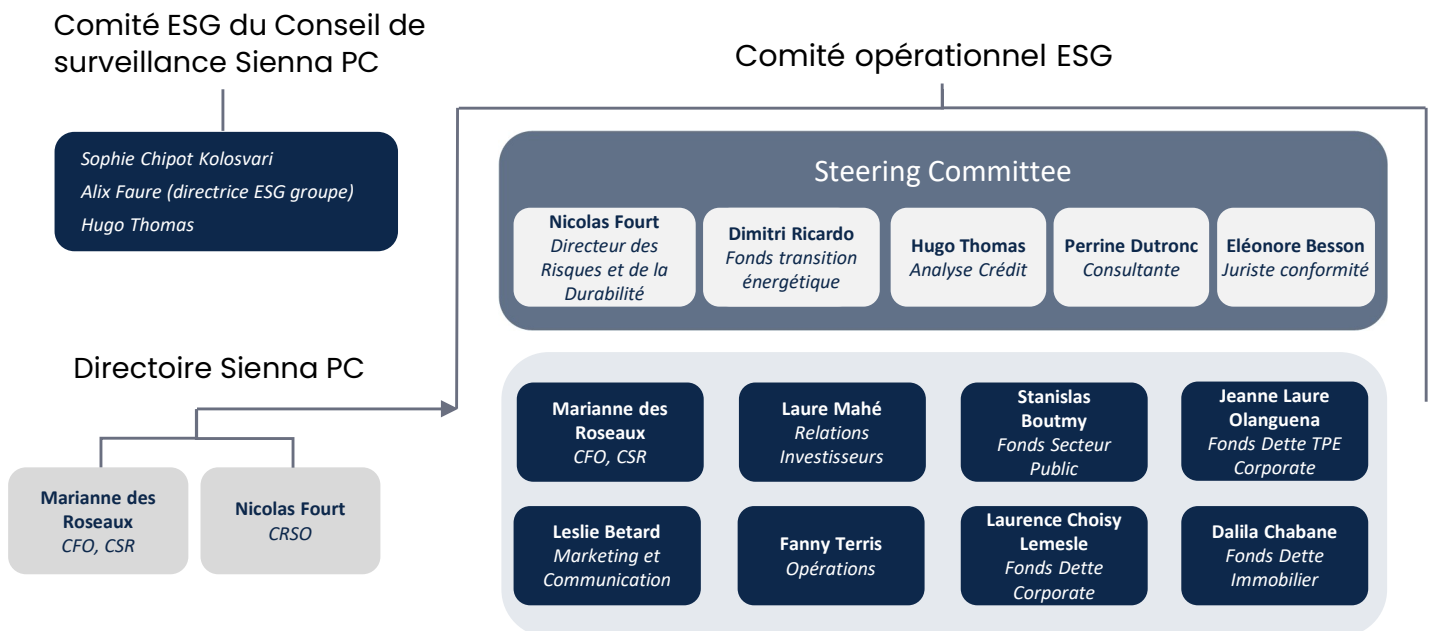
- I. Malakoff Mederic, acteur très engagé dans le domaine social a ainsi demandé à Sienna PC de créer un fonds Article 9 SFDR « social » tourné vers les situations de handicap, l'emploi des seniors et la parité. Quant à la MAIF, elle est le sponsor d'un fonds Article 9 SFDR « environnemental ».
- II. La recherche de labels est aussi un marqueur fort d'engagement comme le montre l'obtention du Label Greenfin obtenu pour les trois fonds Article 9 SFDR dédiés à la transition énergétique. De même la validation par des tiers comme Ethifinance, recherchée dans le cadre de ceux de nos fonds à impact tournés vers les « sustainability linked loans ».
- III. L'ESG est une dynamique qui doit être prise en compte à l'échelle nationale et mondiale, c'est dans cette optique que Sienna PC s'engage auprès de nombreuses associations françaises comme l'Institut de la Finance Durable, France Invest mais aussi mondiales comme les PRI, l'Initiative Climat Internationale ou par la signature de chartes comme le Finance for Biodiversity Pledge.

---

<sup>1</sup>Sienna Investment Managers (Sienna IM, SIM) est la maison mère de Sienna Private Credit (Sienna PC, SPC)

## Une gouvernance inclusive

Ce début d'année 2023 marque un approfondissement des exigences de reporting réglementaire pour les sociétés de gestion. Notamment l'entrée en application des obligations de niveau 2 des RTS SFDR, et des templates de reporting obligatoires pour l'article 29 de la Loi Energie Climat. Pour répondre à ces obligations, Sienna PC s'engage de façon décisive sur sa stratégie ESG avec le soutien de son actionnaire et de ses cadres dirigeants. Sienna PC s'appuie sur un dispositif de gouvernance au meilleur niveau pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de sa stratégie ESG : un pilotage directement assuré par la direction générale sous la supervision du comité ESG du Conseil de Surveillance. Le directeur général délégué en charge de cette démarche s'appuie sur le Comité ESG composé de correspondants ESG représentant chacune des branches de l'entreprise, de la gestion au middle office en passant par la direction financière et la conformité. Ce mode inclusif de gouvernance ESG est d'autant plus important au regard des nouvelles préconisations de l'AMF qui souhaite améliorer le cadre réglementaire, la récolte de données par les sociétés de gestion, et le suivi et contrôle de l'application de la réglementation SFDR.



## Les 3 piliers de l'action du groupe Sienna : Climat, Biodiversité, Inclusion

Les engagements de Sienna Private Credit sont alignés avec ceux du groupe Sienna IM : climat, biodiversité et inclusion. Pour le climat Sienna PC applique les recommandations de la Task Force on Climate Related Financial Disclosure (TCFD), utilise la grille d'analyse du Sustainability Accounting Standards Board (SASB), et s'apprête également à déposer son projet de trajectoire auprès de la Science Based Targets Initiative (SBTi) en vue d'une validation formelle en 2024-2025. Concernant la biodiversité, Sienna PC met en place progressivement une méthode d'analyse d'impact et de dépendances sur la biodiversité et une analyse quantitative des "proxy" biodiversité des sociétés financées. Enfin, les actions pour l'inclusion sont de trois types : le handicap, la parité et l'emploi des seniors. Tous les collaborateurs de Sienna PC sont sensibilisés à l'inclusion des personnes en situation de handicap et aux enjeux de la parité via des conférences régulières. L'engagement historique de Sienna PC sur ces thématiques ESG s'est traduit par ailleurs par la mise en place des indicateurs d'intéressement liés à des objectifs de parité.

## Politique d'exclusion

Dans le cadre de sa politique d'intégration ESG, Sienna Private Credit implémente depuis plusieurs années une politique d'exclusion. Sienna PC agit conformément aux lois, interdictions, traités et embargos nationaux et internationaux applicables pour définir son univers d'investissement. Au-delà de ces exigences légales, Sienna PC tient également compte de critères d'exclusions sectorielles et normatives visant notamment, les droits humains, le tabac, les énergies fossiles non conventionnelles ou l'exposition au charbon. La politique d'exclusion décrit les conditions d'application de ces exclusions.

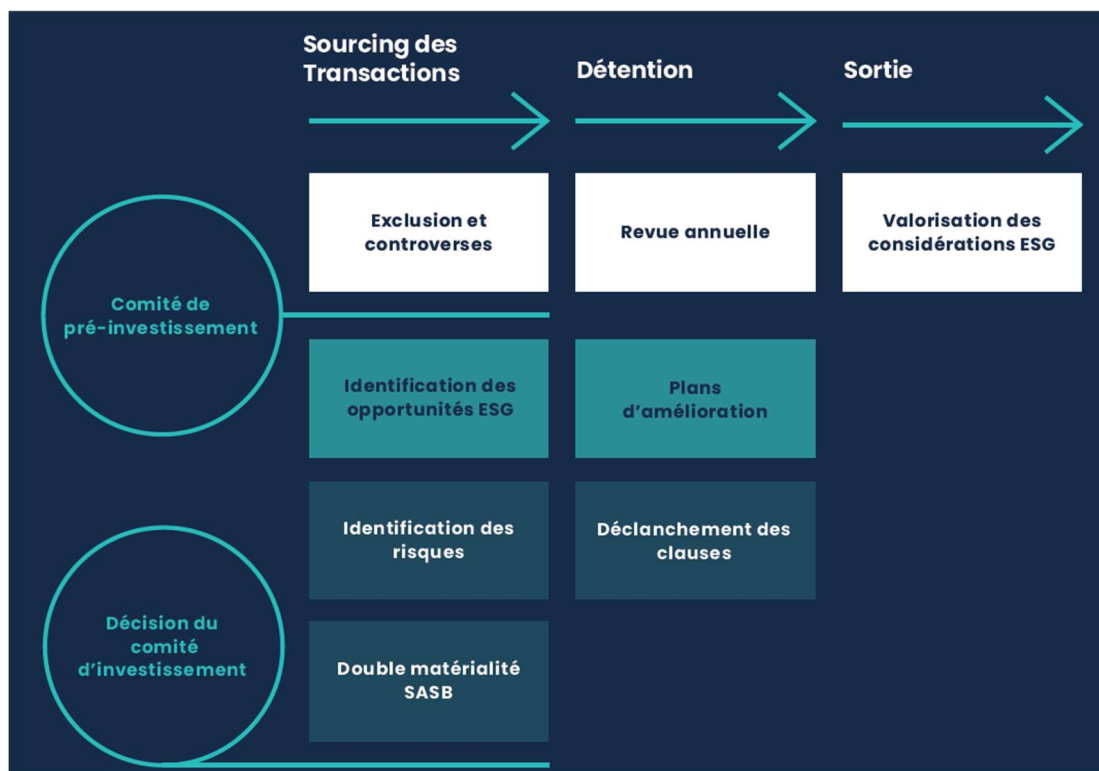
Politique d'exclusion disponible sur [Dette privée | Sienna Investment Managers \(sienna-im.com\)](https://www.sienna-im.com)

## Politique de controverses

Dans le cadre de sa politique d'intégration ESG, Sienna PC vise à implémenter des processus robustes d'identification des controverses ESG ainsi que des potentiels risques ESG et ce dès la phase de préinvestissement pour les fonds "corporate" (en dehors des portefeuilles granulaires<sup>2</sup>). Pour cela, elle a fait appel en 2022 à Ethifinance et son outil d'identification et de scoring des controverses. Ainsi, une recherche de données est faite sur plusieurs années et sur une variété de documents via l'outil SESAMm. Ces données sont ensuite analysées afin de caractériser la gravité des éventuelles controverses sur une échelle de 0 à 5. Ce processus formalisé permet un résultat solide pris en compte lors de l'examen des débiteurs dans les Comités d'investissement.

Politique de controverse disponible sur [www.sienna-im.com](https://www.sienna-im.com)

## Prise en compte de l'ESG dans le processus de décision



<sup>2</sup> Constitués de prêts ou créances de petite taille (<500k€ en moyenne) destinés le plus souvent à des TPE/PME

La dimension ESG est prise en compte à toutes les étapes du process d'investissement : L'identification des enjeux ESG en phase d'investissement, après application de la politique d'exclusion et de controverse permet aussi de fixer avec l'entreprise les clauses éventuelles des prêts à impact. La revue annuelle se base en particulier sur l'exploitation des questionnaires ESG envoyés annuellement aux emprunteurs via la plateforme SIRSA Reporting 21 et complétés le cas échéant par des données « proxy » calées sur des échantillons d'entreprises comparables par utilisation de la base Sustainalytics. Lors de cette revue, les controverses et les PAI sont analysés, et l'ensemble fait l'objet d'une communication avec les porteurs de parts. La phase de sortie, en réalité phase de remboursement dans le cas des fonds de prêts, est souvent facilitée par un meilleur accès au refinancement des emprunteurs ayant suivi une démarche ESG de bon niveau. Elle est aussi l'occasion de faire un bilan, notamment au plan de la trajectoire climatique, des investissements.

### **Organisation de la collecte de données**

L'accès à des données extra-financières de qualité constitue un enjeu crucial de la démarche ESG de Sienna Private Credit. Elles permettent une mesure systématique et régulière des performances ESG de nos emprunteurs, pour valider notre démarche d'impact. Les données sont également au cœur des cadres réglementaires de la Taxonomie et SFDR.

Le volume de données extra-financières fourni par les entreprises croît sous l'impulsion des réglementations (NFRD, CSRD), et de la demande de l'écosystème, notamment financier. Les emprunteurs des fonds gérés par Sienna Private Credit sont majoritairement des sociétés de petites et moyennes tailles, non cotées sur les marchés financiers, et pour lesquels nous ne disposons pas de données extra-financières accessibles sur des bases publiques.

Sienna Private Credit a organisé depuis 2021, une collecte directe de données ESG auprès de l'ensemble des emprunteurs des fonds classifiés selon les articles 8 et 9 de SFDR. L'ensemble des contrats de financements signés par ces fonds au cours de l'année comprennent des engagements de fourniture annuelle des données ESG. Comme l'année dernière, l'entreprise s'est appuyée sur la plateforme Reporting 21 pour transmettre le questionnaire et en collecter les réponses.

En 2023, les équipes de Sienna Private Credit souhaitent s'engager encore davantage les entreprises emprunteurs à mesurer les éléments clé de leur performance extra-financière, et les aider, en proposant l'assistance de conseils spécialisés, ou par la mise à disposition d'un outil de mesure du bilan carbone.

### **Une société engagée dans la prise en compte de tous les enjeux ESG**

#### **Environnement**

Sienna Private Credit s'attache à promouvoir le respect de l'environnement dans sa politique interne de gestion des ressources environnementales.

#### ***Réduire la consommation énergétique des locaux***

Sienna Private Credit a fait le choix en 2017 d'emménager dans un immeuble à haute qualité environnementale situé 58 bis rue la Boétie (« Inside »). Les bâtiments sont labellisés HQE (Haute Qualité Environnementale) et Breeam in Use. Sienna Private Credit participe via le Comité Vert réunissant le gestionnaire et les locataires au plan stratégique énergie élaboré par le propriétaire fixant un objectif de réduction de consommation d'énergie de 40% à l'horizon 2022 (par rapport à l'année de référence).

### ***Limiter les déplacements et encourager de la mobilité verte***

En 2021, le télétravail régulier a été proposé à tous les collaborateurs à raison de 2 jours par semaine, limitant ainsi les déplacements générant des émissions de CO2.

Conformément à nos engagements, nous avons mis en place une politique de mobilité verte en faveur de tous les salariés leur permettant une location longue durée de vélo ou de VAE avec une prise en charge significative par l'entreprise.

### ***Améliorer l'utilisation des ressources et la gestion des déchets au sein de l'entreprise***

Tous les ans, Sienna Private Credit prend des mesures pratiques spécifiques visant à réduire les impacts environnementaux de ses activités. Une attention particulière est portée à la gestion des consommables et des déchets :

- Depuis 2020, les mesures prises ont porté sur la généralisation des méthodes de travail « sans papier », encouragée par la réorganisation des activités distancielles liée au Covid.
- La société a par ailleurs fait le choix de fournir aux collaborateurs tout au long de cette période des masques lavables pour limiter la production de déchets.

### ***Par ailleurs, Sienna Private Credit s'est engagé en 2022 sur plusieurs actions en faveur de la réduction de son empreinte carbone :***

- Mesure de son empreinte carbone en scope 1 et 2 via la société CO2 Logiq.
- Informatique : le changement de prestataire opéré en 2022 a permis de retenir une solution de conservation de données et environnement de travail qui minimise l'empreinte carbone numérique de la société (mise en place d'archives froides, extinction tous les soirs des serveurs de non-production)

### ***Nos ambitions climatiques pour 2023 et 2024***

Pour 2023, Sienna Private Credit prévoit de renforcer ses engagements en se fixant des objectifs de définition de sa trajectoire carbone dans le cadre des accords d'intéressement. La mesure validée de l'empreinte carbone scope 1, 2, et 3 (en dehors des fonds gérés) est un objectif pour 2023.

Pour 2024, dans le cadre de la démarche SBTi, Sienna PC s'engagera sur une trajectoire climatique pour la société elle-même comme pour les fonds gérés.

## Social

Les enjeux sociaux sont pris en compte à tous les niveaux de l'entreprise avec des dispositifs divers :

### ***Un traitement attentif des ressources humaines***

La gestion des ressources humaines est l'élément clé du développement de l'entreprise et un enjeu fondamental de la politique RSE.

Bâtie sur la conviction que la performance de l'entreprise s'appuie avant tout sur les talents des hommes et des femmes, la politique des ressources humaines de Sienna Private Credit accorde une importance particulière à la fois aux principes d'équité, au développement des individus et à la force du collectif.



Indicateur	2019	2020	2021	2022
Effectif en fin d'année	38	41	40	42
% de CDI	95,1%	96,1%	99,6%	100%
Taux de rotation des effectifs	20,0%	14,6%	18,8%	15,3%

La société Sienna Private Credit\* a employé en 2022 42 collaborateurs (ETP), bénéficiant tous d'un contrat de travail à durée indéterminée au 31/12/2021. Le taux de rotation des équipes est revenu au niveau de 2020.

\* La société Sienna Private Credit comprend au 31 décembre 2021 les entreprises Sienna AM France (32 collaborateurs), et la holding opérationnelle Sienna 2A (9 collaborateurs).

### ***Soutenir la formation des jeunes***

Sienna Private Credit fait le choix d'accueillir de nombreux étudiants stagiaires pour leur offrir la possibilité de vivre une expérience professionnelle dans le monde de la gestion de fonds d'investissement. Par ailleurs, l'accueil des stagiaires permet à l'entreprise de profiter de l'appréciation extérieure des jeunes générations tant sur la structure de Sienna Private Credit que ses modes d'intervention. Cela permet aussi à l'entreprise de rester au contact de l'évolution des attentes des jeunes professionnels.

### **Porter attention à l'évolution des collaborateurs et à leur équilibre et l'évolution des attentes dans l'organisation du travail**

Sienna Private Credit porte une grande attention à l'ensemble des collaborateurs, leur évolution professionnelle et leur équilibre de vie. Elle est à l'écoute des évolutions sociétales pour adapter l'entreprise aux changements et attentes des collaborateurs.

#### ***Intérêts et évolution des collaborateurs à court et moyen terme***

- *Suivi individuel des évolutions de carrière*

La cohérence individuelle et collective de la politique des ressources humaines en termes d'avancement et de rémunération est appréciée à l'occasion d'une réunion annuelle entre la direction et le responsable des ressources humaines. Un comité des rémunérations établit annuellement au sein de Sienna Private Credit un rapport sur la politique de rémunération en place.

#### ***Intérêts et évolution des collaborateurs à long terme***

- *Accompagnement du dispositif de retraite*

Depuis sa création, Sienna Private Credit a manifesté le souhait d'accompagner les collaborateurs dans leurs intérêts à long terme. Ainsi, un Plan d'Épargne Retraite (PER) est mis en place pour tous les collaborateurs dont une participation financière importante est supportée par l'entreprise.

#### ***Animation de la communauté de travail***

- *Concertation avec les salariés et le CSE sur tous les choix impactant la communauté de travail*

Au-delà des échanges avec le Comité social et économique (CSE), des groupes de travail transverses sont régulièrement constitués pour mener les réflexions et dessiner les orientations sur tous les nouveaux enjeux RH.

- *Droit à la déconnexion*

La charte de déconnexion (mise en place en 2017), dans ce contexte, fait l'objet de rappels réguliers pour sensibiliser les collaborateurs aux dangers de l'absence de rupture entre vie professionnelle et vie personnelle.

### **Nos actions réalisées pour nos collaborateurs en 2022**

La cohésion des équipes autour du projet de l'entreprise :

- Des réunions sont régulièrement organisées pour mettre en perspective les résultats de nos activités avec la trajectoire attendue et les enjeux stratégiques. Tous les salariés ont eu l'opportunité en 2022 de prendre une participation au capital de la société dans le cadre du projet porté par le nouvel actionnaire Sienna. **80% des collaborateurs sont ainsi devenus associés de Sienna Private Credit.**
- Des moments de convivialités et rencontres nombreux au cours de l'année au sein de Sienna Private Credit mais aussi avec les équipes du groupe (épreuve sportive du Paris Versailles, soirée de fin d'année, pots festifs d'entreprise, petits déjeuners avec les autres expertises du groupe etc)

Des engagements concrets en faveur de la diversité

- L'importance des enjeux de **diversité** qui se décline notamment dans les objectifs qualitatifs fixés dans les accords d'intéressement mesurant les progrès attendus concernant la **parité** (femmes dans les équipes de gestion, promotion etc). Deux objectifs sur cinq sont atteints en 2022 (trajectoire 2021-2023). Sienna Private Credit participe au groupe de travail de place Diversité de l'AFG. Des actions sur le handicap sont prévues pour l'année 2023.

Des objectifs de formation atteints

- La formation est un élément clé avec un objectif de formation d'au moins 50% des équipes tous les ans. **En 2022, 100% des collaborateurs ont reçu une formation** (notamment sur la finance durable, voir interview Moonshot).

Une implication des salariés

- L'élection du **CSE** en 2022 a permis de **pourvoir 100% des 4 postes** à élire ce qui témoigne de la **fluidité et co-responsabilité des relations direction-salariés.**

### **Gouvernance**

A l'occasion de la prise de participation par notre nouvel actionnaire Sienna, les instances gouvernance de la société Sienna Private Credit ont été organisées selon les bonnes pratiques : le conseil de surveillance institué comporte 30% des membres indépendants et 30% de femmes.

Au sein du conseil de surveillance ont été mis en place :

- Un comité des Rémunérations avec 50% de membres indépendants et 50% de femmes dont la présidente
- Un comité stratégique avec 50% de membres indépendants et 50% de femmes
- Un comité ESG avec 66% de femmes dont la présidente

Le directoire a nommé parmi ses 4 membres la responsable RSE et le responsable ESG démontrant ainsi son implication au plus haut niveau de sa gouvernance.

La responsable de la RSE a suivi en 2022 la formation IFA Administrateur de société concourant à la sensibilisation aux meilleures pratiques de gouvernance au sein de l'entreprise.

**B. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte :**

Reporting par fonds	Fréquence	Contenus Principaux
<b>Document précontractuel</b>	Ad hoc	Classification SFDR ODD retenus Labels retenus Tiers vérificateurs Objectifs ESG quantitatifs Classification Impact
<b>Rapport trimestriel</b>	Q	% durable suivant art 2(17) % éligible taxo % alignement taxo % réalisation objectifs ESG Structure portefeuille / ODD Score d'impact IFD (Q4 2023) Clauses d'impact : liste et réalisation
<b>Rapport annuel</b>	Y	Idem rapport trimestriel Rapport controverses Résumé des retours des questionnaire ESG Utilisation des proxys Rapport des labels ou des tiers

Reporting Sienna PC	Fréquence	Contenus Principaux
<b>Rapport ESG</b>	Y	Partie A : Réalizations de l'année Réalizations / Business Units Partie B : Rapport LEC Rapport parité Rapport PAI
<b>Site internet</b>	Mise à jour semestrielle	Politique ESG Politique de durabilité Définition investissements durables Politique d'exclusion Politique controverses Politique climat Politique biodiversité Politique d'impact Politique salariale Liste des chartes et engagements Rapport PRI Rapport ESG Classification SFDR des fonds Charte parité

**C. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable) :**

Liste des fonds Article 8 et 9 SFDR mis à jour avec les données du 31/12/2022.

**D. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR) :**

Depuis 2004, Sienna Private Credit s'engage auprès des organisations actives dans le domaine de l'ESG afin de participer activement aux discussions, définitions et réflexions sur les problématiques ESG que les sociétés de gestion de portefeuille (SGP) rencontrent.

Le tableau ci-dessous reprend les engagements pris par Sienna Private Credit au sein de diverses associations et les chartes signées, à ce jour.

Association	Année d'adhésion	Activité principale	Participation de Sienna PC aux groupes de travail	Engagements signés
Task-force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD)	2022	Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat		Support (2022)
Initiative Climat International (iCI)	2021	Émanation de France Invest pour l'engagement ESG des acteurs du capital-investissement		Climat (2021)
Institut de la Finance Durable	2021	Émanation de Europlace pour la finance durable	Actifs réels et impact ; Prêts bancaires et impact	Impact (2021)
Principles for Responsible Investment (PRI) <sup>3</sup>	2015	Émanation de l'ONU pour la finance durable		ESG (2015)
France Invest	2008	Représentation des SGP françaises actives en private equity et private assets	TBD	Parité (2020) ESG, Impact (2021)
Association Française de la Gestion financière (AFG)	2005	Représentation des SGP françaises	Fonds de dette	
Centre des Professions Financières	2004	Représentation des professions financières, formation	Comité ESG	
Global Compact	2023	Emanation de l'ONU pour les droits de l'homme, l'environnement et la bonne gouvernance		ESG (2022)
Finance for Biodiversity Pledge	2023	Groupe de travail pour la protection de la biodiversité au travers de la finance		Biodiversité (2023)



<sup>3</sup> Depuis 2023 Sienna PC n'est plus signataire des PRI à son nom mais au nom de Sienna IM.

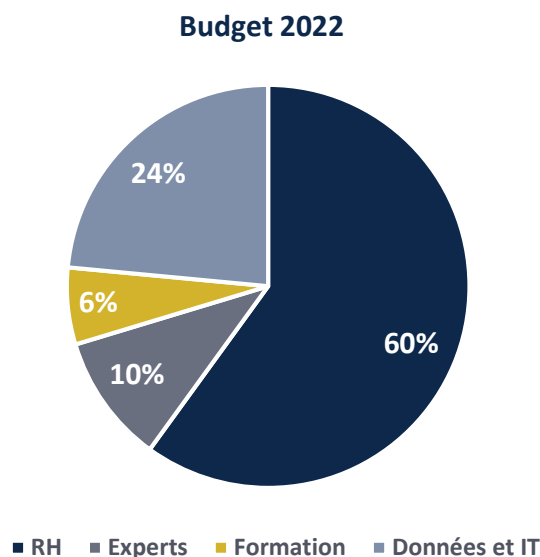
## 2. Moyens internes déployés par l'entité

**A. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données :**

### Budget ESG

Le budget ESG est réparti en 4 composantes : les ressources humaines, les expertises, la formation et les données.

En 2022, notre budget ESG représente 4% de notre chiffre d'affaires soit 400 380€. Les obligations de reporting ont pesé davantage sur les ETP avec une répartition de 60% pour les ressources humaines et sur les données qui constituent le second poste du budget avec 24% des dépenses, reflétant à la fois l'importance de la mesure dans nos process d'analyse, mais aussi le coût d'accès aux données des emprunteurs dans le contexte paradoxal où les intermédiaires doivent fournir des rapports quand nos emprunteurs PME/ETI ne sont pas encore soumis à CSRD.



On peut anticiper pour les prochains exercices une augmentation du ratio charges ESG / CA. Les demandes règlementaires et les process internes devraient se stabiliser, mais les nouveaux engagements en termes de trajectoire climatique et de biodiversité vont probablement avoir pour effet d'augmenter la composante expertise de ce budget. De même les demandes des investisseurs sont appelées à croître significativement avec les contraintes auxquelles ils sont eux-mêmes soumis, et l'approfondissement de leurs propres stratégies ESG.

**B. Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions :**

**Lancement de fonds Article 9**

**Environnement : Fonds Efficacité Energétique (F2E)**

Ce fonds a été lancé en 2022 avec l'appui de deux sponsors engagés, la Maif à nos côtés dès la conception du projet et le Fonds Européen d'Investissement. La transition climatique que nous devons collectivement mettre en œuvre ne se traduit pas seulement par des processus "macro" comme le pilotage du prix du carbone et de l'énergie ou l'accumulation de GW de production sur des parcs onshore ou offshore.

F2E se positionne sur ce créneau à la fois crucial et complexe où les financements sont plus difficiles à mobiliser : créneau plus granulaire car il s'adresse à tous les acteurs économiques, plus diffus sur tout le territoire, plus varié en termes de techniques et de secteurs. C'est bien dans la doctrine de Sienna d'accompagner les projets des acteurs en transition plutôt que ceux des acteurs qui ont déjà réussi leur mue. Les priorités de F2E se portent ainsi sur l'autoconsommation solaire, les bornes de recharge, le stockage décentralisé, et la performance énergétique des bâtiments et des industries, notamment en lien avec les Certificats d'Economie d'Énergie <sup>4</sup>.

F2E, classé SFDR 9 (E) et labellisé Greenfin, est un fonds à impact dont l'objectif est systématiquement mesuré par les tonnes de CO2 évitées.

**Social : Fonds Impact Social (FIS)**

Créé en 2022 à l'initiative de Malakoff Humanis avec l'aide de notre société sœur Sienna Gestion, le Fonds d'Impact Social (FIS) répond au besoin d'accompagner directement certaines des grandes transitions sociétales auxquelles les entreprises font face dans le domaine de la parité, de la prise en compte des situations de handicap et de l'emploi des seniors. FIS a pour objectif de mettre en place des financements clairement fléchés vers ces problématiques, sécurisés pour les investisseurs, et dont le rendement sur la période correspond à des niveaux normaux de marché. FIS met en place ses financements dans leur dimension sociétale avec un triple enjeu de partenariat, d'impact, et de transparence. Partenariat dans la durée avec les entreprises pour définir avec elles des paramètres ambitieux mais réalistes mesurant leurs progrès dans le temps sur les critères retenus par le fonds ; impact via la mise en place systématique de "sustainability linked loans", prêts dont le taux varie de façon significative en fonction de l'atteinte de ces paramètres, et transparence grâce à l'aide apportée par Ethifinance sur les scores ESG et leur comparabilité avec ceux d'autres emprunteurs.

Accompagné par Ethifinance, le Fonds Impact Social est classé SFDR 9 (S).

---

<sup>4</sup> Les CEE correspondent à des travaux d'efficacité énergétique répertoriés sur une liste publiée par la DGEC, et financés in fine par les distributeurs d'énergie carbonés (« les obligés ») dans le cadre d'un plan triennal auquel ils sont astreints. FEE refinance les acteurs de l'efficacité énergétique dans l'attente de ce financement.

## Les fonds à impact

Sienna Private Credit considère le secteur financier comme un acteur clé pour soutenir les différentes transitions en cours. En effet, la durabilité et la rentabilité peuvent être complémentaires si elles sont étayées par une analyse de la double matérialité<sup>5</sup>. Sienna PC porte une attention particulière à l'impact notamment en privilégiant les entreprises « Best effort » plutôt que les entreprises « Best in class ». De plus, 80% des transactions de Sienna PC sont négociées bilatéralement ce qui permet de mettre en place un dialogue constructif avec les emprunteurs pour définir d'éventuelles clauses d'impact correspondant à leur activité propre et à leurs voies d'amélioration.

La politique d'impact de Sienna PC est directement influencée par les diverses définitions d'Impact de la Place. Le GIIN<sup>6</sup> définit un investissement à impact comme un investissement ayant « l'intention de générer un impact mesurable positif, social et environnemental. ». La charte d'impact de France Invest et la définition de l'impact formulée par l'Institut de la Finance Durable sont d'autres exemples de définition d'impact sur lesquels s'appuient Sienna PC. Ils recherchent l'intentionnalité, l'additionnalité et la mesurabilité autour d'ODD précis.

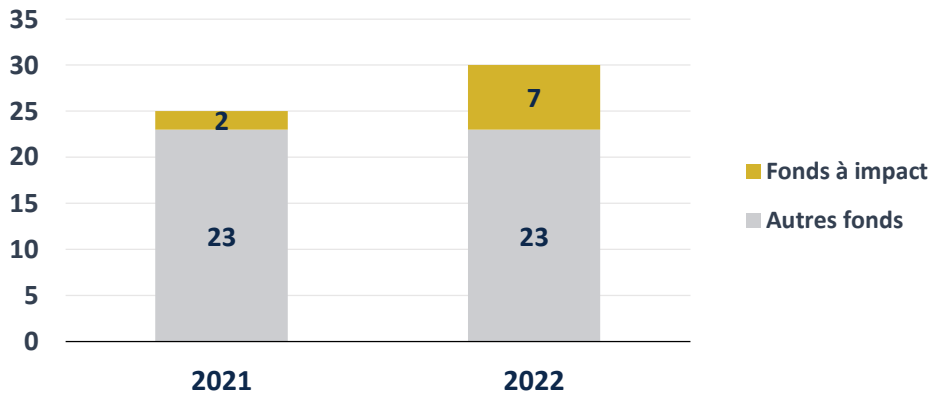
Deux méthodologies ont été définies pour analyser l'impact chez Sienna PC : celle applicable aux fonds Article 9 SFDR et celle applicable aux fonds Article 8 SFDR.

- **Les fonds Article 9 SFDR de Sienna PC sont considérés comme des fonds à impact quand :**
  - 100% des lignes du portefeuille investissements sont des investissements durables au sens de la définition de Sienna PC au titre de l'article 2§17 de SFDR
  - Les investissements réalisés répondent à des objectifs spécifiques et définis en matière d'ODD (intentionnalité)
  - Avec des critères quantitatifs précis (mesurabilité)
  - Les transactions négociées le plus souvent en direct apportent un financement complémentaire à des emprunteurs qui eux-mêmes démontrent leur contribution aux ODD (additionnalité)
  - Un label est obtenu (type Greenfin) ou un tiers indépendant valide la démarche d'impact
  
- **Les fonds Article 8 SFDR de Sienna PC sont considérés comme des fonds à impact quand :**
  - La règle des « trois fois 50 % » est respectée
    - Plus de 50% des transactions sont négociées en direct ce qui permet un dialogue dès la phase d'origination et au cours du temps avec l'entreprise
    - Plus de 50% des actifs du fonds sont durables au sens de la définition de Sienna PC au titre de l'article 2§17 de SFDR (intentionnalité)
    - Plus de 50% des actifs du fonds font l'objet d'une ou plusieurs clauses d'impact dans le cadre de « sustainability linked loans » (additionnalité)
  - L'amplitude des clauses d'impact est supérieure à 30 points de base sur le TRI du prêt, et à partir de 2023, ces clauses d'impact sont à la hausse ou à la baisse sur le taux du prêt en fonction de la mesure des critères retenus (additionnalité)
  - Des critères mesurables sont mis en place qui peuvent correspondre aux clauses d'impact (mesurabilité)
  - Sienna PC fait appel à une validation externe d'un tiers sur sa démarche d'impact

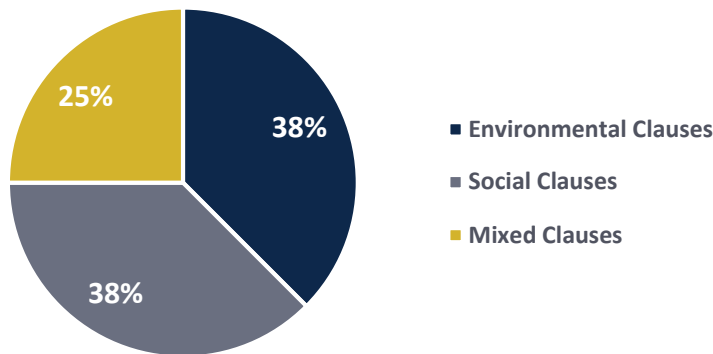
<sup>5</sup> La double matérialité vise à étudier l'impact de l'entreprise sur l'environnement et l'impact de l'environnement sur l'entreprise.

<sup>6</sup> <https://thegiin.org/>

En 2022, les fonds à impact représentent près du quart des fonds gérés.



#### Distribution des clauses Sustainability Linked Loans en 2023



#### L'organisation de la collecte de données

L'accès à des données extra-financières de qualité constitue un enjeu crucial de la démarche ESG de Sienna Private Credit. Elles permettent une mesure systématique et régulière des performances ESG de nos emprunteurs, pour valider notre démarche d'impact. Les données sont également au cœur des cadres réglementaires de la Taxonomie et SFDR.

Le volume de données extra-financières fourni par les entreprises croît sous l'impulsion des réglementations (NFDR, CSRD), et de la demande de l'écosystème, notamment financier. Les emprunteurs des fonds gérés par Sienna Private Credit sont majoritairement des sociétés de petites et moyennes tailles, non cotées sur les marchés financiers, et pour lesquels nous ne disposons pas de données extra-financières accessibles sur des bases publiques.

Sienna Private Credit a organisé depuis 2021, une collecte de données ESG auprès de l'ensemble des emprunteurs des fonds classifiés selon les articles 8 et 9 de SFDR. L'ensemble des contrats de financements signés par ces fonds au cours de l'année comprennent des engagements de fourniture annuelle des données ESG. Comme l'année dernière, l'entreprise s'est appuyée sur la plateforme Reporting 21 pour transmettre le questionnaire et en collecter les réponses.

En 2023, les équipes de Sienna Private Credit souhaitent s'engager encore davantage les entreprises emprunteurs à mesurer les éléments clé de leur performance extra-financière, et les aider, en proposant l'assistance de conseils spécialisés, ou par la mise à disposition d'un outil de mesure du bilan carbone.

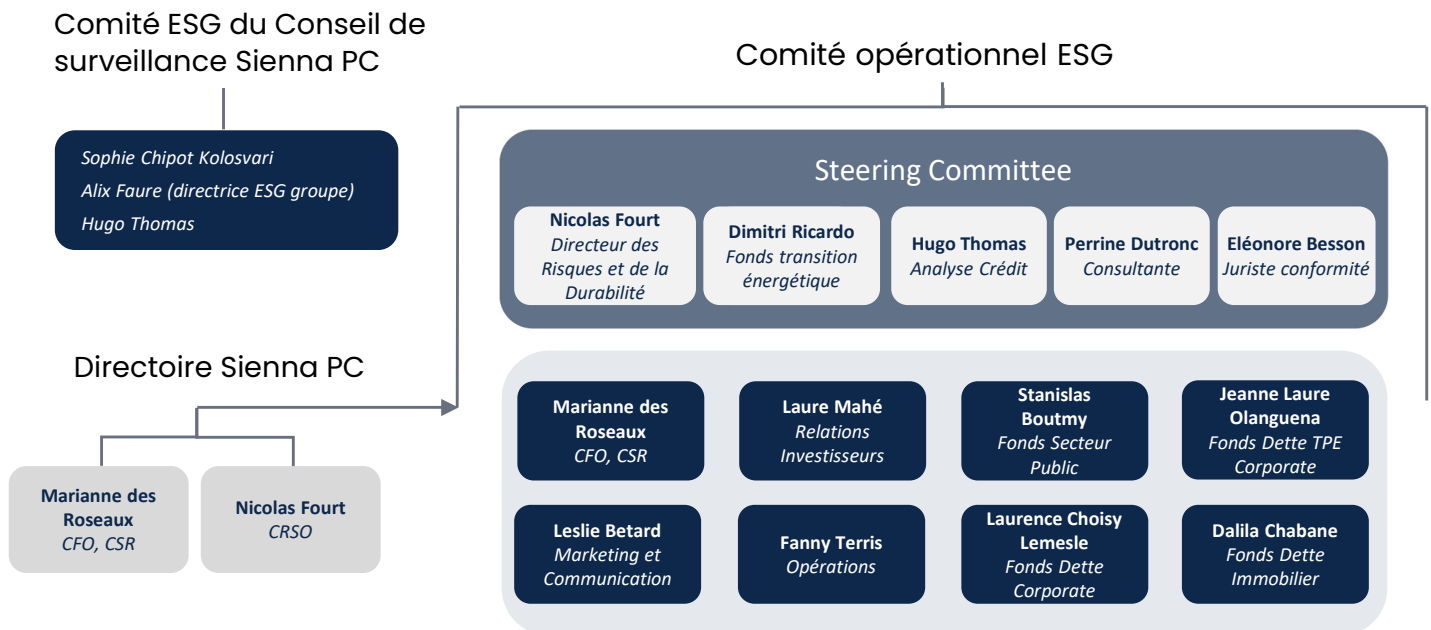


### La formation des collaborateurs

La formation est un élément clé avec un objectif de formation d'au moins 50% des équipes tous les ans. En 2022, 100% des collaborateurs ont reçu une formation (notamment sur la finance durable).

### 3. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

**A. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que ce dernier contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences :**



La gouvernance au sein de Sienna Private Credit se décline à tous les niveaux de l'entreprise :

- Le responsable ESG au sein du directoire de la société est Nicolas Fourt, Marianne des Roseaux prend en charge les aspects RSE. Ils s'appuient sur Alix Faure, responsable global ESG au sein du groupe Sienna.
- Le Steering Committee se réunit de manière hebdomadaire et agit en tant que moteur des différents projets et travaux ESG entrepris au sein de Sienna PC. Il bénéficie des conseils d'une consultante ESG reconnue (Perrine Dutronc) et s'appuie sur un(e) analyste en cours de recrutement et un(e) stagiaire permanent(e).
- Le Comité ESG se réunit tous les mois afin de faire l'état des lieux des projets ESG pour chaque business unit et pour l'ensemble des services de l'entreprise.

- Les différents projets à mener sont répartis en 2023 en 9 groupes de travail qui réunissent les membres des groupes du Comité ESG et d'autres personnes concernées au sein de l'entreprise.
- Enfin, le Conseil de Surveillance de l'entreprise a décidé la création d'un Comité ESG présidé par un de ses membres Sophie Chipot Kolosvari.

Ce mode d'organisation permet à la fois comme le suggère la TCFD une implication directe de la direction générale en lien avec le Groupe Sienna, un pilotage permanent, et une inclusion de tous les départements de l'entreprise.

**B. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que ce dernier contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences :**

Sienna Private Credit a créé un Comité ESG large, composé d'un représentant de chaque unité opérationnelle et transverse. Ce Comité est présidé par Nicolas Fourt, Directeur général délégué, et se réunit mensuellement. Les objectifs du Comité ESG sont les suivants :

- Mettre en œuvre la réglementation liée à la finance durable au sein de l'activité de gestion.
- Réfléchir aux différents enjeux et problématiques ESG propres aux activités de gestion de Sienna Private Credit.

Sienna Private Credit fait évoluer son outil propriétaire de suivi des fonds (ACDC) pour y intégrer le suivi des indicateurs extra-financiers des emprunteurs par fonds (lorsqu'applicable).

Sienna Private Credit s'appuie par ailleurs sur des moyens externes avec le recours à des compétences spécifiques : un contrat de conseil a été passé avec une professionnelle de la finance durable qui vient appuyer les travaux du Comité ESG, et des contrats de conseil et de suivi sont passés avec la société Ethifinance concernant les engagements des fonds Impact.

**Dispositif de Contrôle :**

Le Contrôle Interne s'assure dans le cadre du plan de contrôle annuel que :

- les moyens humains et techniques alloués à l'ESG sont mis en place,
- la procédure de sélection des investissements est bien respectée, y compris sur la dimension de reporting ESG des entreprises,
- le dispositif de conformité et contrôle des risques (dont risques ESG et de durabilité) est satisfaisant,
- les informations commerciales sont adéquates et proportionnées.

**Politique de rémunération :**

L'activité de Sienna Private Credit est essentiellement tournée vers le financement direct de l'économie au travers de fonds de prêts.

Elle prend en compte les meilleures pratiques en matière de durabilité. La politique salariale prend en compte également les meilleures pratiques en termes règlementaires et en termes ESG.

## 1. Les composantes de la rémunération de Sienna Private Credit

La politique de rémunération est conçue en accord avec les dispositions de la Directive AIFM, elle favorise dans ce cadre une gestion saine et efficace du risque et est susceptible de prévenir toute prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque des FIA gérés. La politique de rémunération de Sienna Private Credit est ainsi fondée sur l'application du principe de proportionnalité au sens de la directive AIFM. La rémunération annuelle se compose :

- d'une rémunération fixe,
- d'une rémunération variable discrétionnaire individuelle,
- d'une rémunération variable collective assise sur les accords d'intéressement de la société,
- d'un abondement du plan d'épargne retraite mis en place par l'entreprise.

Les autres éléments de rémunération incluent le cas échéant une participation au capital de l'entreprise, et une affectation des commissions de performance acquises sur certains fonds

## 2. Une Gouvernance RH au meilleur niveau

Un Comité des Rémunérations a été mis en place pour examiner annuellement les principes de la politique de rémunération de l'entreprise, son évolution ainsi que sa mise en œuvre. Le Comité des Rémunérations est composé de membres qui disposent d'une expertise et d'une expérience professionnelle suffisantes concernant les activités de gestion et de contrôle des risques ; la moitié d'entre eux sont indépendants. Le Comité présente annuellement un rapport au Conseil d'Administration. Le Conseil peut recommander à la Direction Générale, si nécessaire des modifications de sa politique de rémunération. La détermination des rémunérations fixes et variables relève des attributions de la Direction Générale dans le cadre de la politique des rémunérations validée par le Conseil d'Administration et qui en contrôle l'application. Le rapport annuel des rémunérations établi par le Comité est tenu à la disposition de l'AMF. Il est mis à la disposition des investisseurs des fonds qui le demandent.

## **C. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité :**

Sienna PC dispose d'une gouvernance à deux niveaux avec un Directoire et un Conseil de surveillance.

Dans les deux cas la dimension ESG est incluse explicitement dans le règlement intérieur de ces instances de gouvernance. S'agissant du Conseil de surveillance un Comité ESG spécialisé a été mis en place aux côtés du Comité stratégique et du Comité des Nominations et des Rémunérations.

## 4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Sienna Private Credit est un acteur de la dette privée dont les ressorts sont différents des sociétés de gestion centrées sur les valeurs mobilières cotées. SPC n'est pas un actionnaire ayant la possibilité d'acheter ou de vendre des titres. A ce titre, s'il est tout à fait possible d'entamer un dialogue avec des emprunteurs privés sur des thématiques ESG et de demander le respect d'objectifs, le processus d'escalade, classique et nécessaire dans toute forme d'engagement n'est pas répliquable : SPC ne peut pas sanctionner le management de l'entreprise par le vote ou le dépôt de résolutions de vote, ni ne peut alléger sa position ou la vendre partiellement ou en totalité. En tant que prêteur, il doit aller à l'échéance de son prêt et son influence s'exerce essentiellement lors de la mise en place de la transaction.

En tant que détenteur de dette privée, SPC pratique cependant une forme d'engagement en lien avec l'exercice de son métier de prêteur :

- Les transactions sont dans leur immense majorité (80% environ) le fait de deals bilatéraux qui permettent un dialogue initial approfondi avec l'emprunteur. Lors de la mise en place de la transaction, SPC inclut dans les éléments clés de la discussion, l'engagement de l'emprunteur à fournir annuellement des données ESG
- Lorsque cela est possible, soit dans le cas des fonds à impact développés par SPC, SPC inclut des clauses de type SLL 'Sustainability Linked Loans' qui font l'objet de discussions avec l'entreprise et d'engagements de la part de l'emprunteur à atteindre des indicateurs prédéfinis et en lien avec son métier. Ces clauses sont la conséquence d'un dialogue approfondi avec l'emprunteur et sont exigeantes. Elles incluent à ce stade des sanctions sous forme de hausse du taux d'intérêt en cas de non-respect des objectifs. Il est prévu dès 2023 d'inclure également des bonifications du taux d'intérêt si les objectifs sont atteints.

### Politique de controverse

Dans le cadre de sa politique d'intégration ESG, Sienna PC vise à implémenter des processus robustes d'identification des controverses ESG ainsi que des potentiels risques ESG et ce dès la phase de préinvestissement pour les fonds "corporate" (en dehors des portefeuilles granulaires<sup>7</sup>). Pour cela, elle a fait appel en 2022 à Ethifinance et son outil d'identification et de scoring des controverses. Ainsi, une recherche de données est faite sur plusieurs années et sur une variété de documents via l'outil SESAMm. Ces données sont ensuite analysées afin de caractériser la gravité des éventuelles controverses sur une échelle de 0 à 5. Ce processus formalisé permet un résultat solide pris en compte lors de l'examen des débiteurs dans les Comités d'investissement.

### Politique d'exclusion

La politique d'exclusion a été revue et actualisée en juin 2023, elle est disponible sur le [site internet de Sienna Private Credit](#). Elle exclut notamment toutes les entreprises :

- Engagées de façon directe ou indirecte dans l'exploitation ou l'utilisation du charbon thermique
- Engagées de façon directe ou indirecte sur les énergies fossiles non conventionnelles
- Ayant des projets de développement de leurs gisements d'énergie fossile conventionnelle

---

<sup>7</sup> Constitués de prêts ou créances de petite taille (<500k€ en moyenne) destinés le plus souvent à des TPE/PME

## 5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

12,0% des encours déployés par Sienna Private Credit au 31/12/2022 sont alignés avec les critères d'examen technique définis dans le cadre de la Taxonomie Européenne. Ces actifs sont principalement concentrés sur l'activité de financement de la Transition Ecologique.

0% des entreprises/organisations financées par Sienna Private Credit sont actives dans le secteur des combustibles fossiles au 31/12/2022.

## 6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

### 1. Contexte réglementaire

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat (LEC) du 8 novembre 2019, publié le 27 mai 2021, a pour objet de clarifier et renforcer le cadre de transparence extra-financière des acteurs de marché.

S'agissant de la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, l'article 1-III 6° du décret requiert la fixation d'objectifs quantitatifs et la publication des détails méthodologiques associés. En particulier, l'investisseur doit se fixer un objectif quantitatif à horizon 2030 (puis tous les 5 ans jusqu'en 2050), comprenant l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre, et peut l'exprimer par une mesure de l'augmentation de température implicite

L'article 9 du décret précité dispose dans une logique « comply or explain » qu'en cas de non-publication de tout ou partie des données mentionnées au 6) l'entité publie un plan d'amélioration continue.

S'agissant de Sienna Private Credit, notre champ d'activité concerne uniquement des sociétés non cotées qui le plus souvent ne publient que très partiellement en raison de leur taille leurs données relatives à leurs émissions de GES ou à leurs trajectoires de réduction de leur empreinte carbone. Beaucoup d'entre elles ne seront pas même soumises à CSRD quand ce nouveau règlement rentrera en application. L'action déterminée de Sienna Private Credit sur le climat prend en compte ce champ de contrainte très différent de celui auquel font face les gérants intervenant sur les grandes entreprises ou a fortiori les entreprises cotées.

Nous présentons ainsi une explication de nos actions ("explain") au point 2- ci-dessous et notre plan d'amélioration continue au point 3- ci-dessous.

## 2. Etat des lieux de nos actions au 30/5/2023

### 2.1 Scope 1, 2 et 3 de l'entreprise

Sienna Private Credit a mesuré en suivant la méthode ADEME son propre bilan carbone scope 1 et 2 et scope 3 uniquement pour les §1 à 14. La mesure calculée en intensité s'établit pour 2022 à environ 18.4 tCO<sub>2</sub> / M€ de chiffre d'affaires. Cette mesure exclut à ce stade le scope 3 §15 qui concerne le bilan carbone *des fonds gérés*. Elle est en cours de validation externe par la société Carbometrix.

### 2.2 Exclusions énergies fossiles

Sienna Private Credit a publié sur son site une [politique d'exclusion](#) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, mise à jour en 2023 et applicable à tous ses fonds, qui exclut à 100% les entreprises :

- Engagées dans l'exploitation ou l'utilisation du charbon thermique
- Engagées de façon directe ou indirecte sur les énergies fossiles non conventionnelles
- Ayant des projets de développement de leurs gisements d'énergie fossile conventionnelle

### 2.3 Collecte directe de données relatives au climat

Sienna Private Credit réalise (i) des opérations de financement essentiellement avec des TPE/ PME ou des collectivités souvent non soumises aux exigences de publication (NFRD) ou (ii) des financements d'actifs logés dans des SPV. Dans ce cadre les données permettant de mesurer les émissions de GES et partant leur trajectoire dans le temps ne sont le plus souvent pas disponibles. Nous avons mis en place en début 2022 avec l'aide d'Ethifinance différents questionnaires ESG adaptés à ces catégories d'emprunteurs qui prévoient explicitement le calcul et la transmission des données d'émissions de GES en scope 1, 2, et 3. Ces questionnaires ont fait l'objet au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 d'une seconde campagne de collecte organisée avec la société Sirsa / reporting 21. S'agissant d'entreprises le plus souvent non soumises à NFRD, nous restons tributaires des réponses communiquées.

### 2.4 mises en place de "proxys"

Comme le prévoit la réglementation, Sienna Private Credit s'est mis en mesure de calculer des "proxys" dans le cas de données manquantes, en utilisant les bases de données de CDP et de Sustainalytics pour établir un échantillon géographique et sectoriel en lien avec nos sociétés financées, et une métrique de type intensité rapportée au CA.

### 2.5 Trois fonds strictement dédiés à la transition climatique

Sienna Private Credit gère trois fonds dédiés à la transition climatique, deux fonds qui financent la production d'électricité d'origine renouvelable, et un fonds qui finance les actions en faveur de l'efficacité énergétique. SPC calcule et publie pour tous le montant des émissions évitées calculées en "tCO<sub>2</sub> évitées". Ces fonds Predirec EnR 2 et Predirec EnR 2030 et Fonds d'Efficacité Energétique bénéficient du label Greenfin, et la méthode de calcul est validée à l'origine par le cabinet EY et depuis 2023 par Novethic, et reprise dans le rapport ESG.

### 2.6 20% des fonds structurellement alignés à l'Accord de Paris

Les deux premiers fonds mentionnés supra de financement des acteurs de la transition énergétique (essentiellement production d'énergie renouvelable) représentent un montant d'environ 350 ME. Labellisés Greenfin, ils sont structurellement alignés à l'Accord de Paris et représentent en 2023 environ de 20% des AuM de Sienna Private Credit.

## 2.7 Généralisation des clauses d'impact

Sienna Private Credit s'est doté d'une politique d'impact traduisant sa volonté d'orienter ses investissements vers des actions concrètes, et se référant en particulier au cadre défini par l'Institut de la Finance Durable et à celui prévalant pour les Sustainability Linked Loans. A ce jour, cinq des six fonds ouverts aux souscriptions au 30/05/2023 sont des fonds à impact. Deux de ces fonds qui s'adressent à des débiteurs « best effort » plutôt que « best in class » s'engagent en outre à mettre en place des clauses d'impact (variation au cours du temps des conditions du prêt) liées à la réalisation d'un plan ESG et particulièrement d'économies d'énergie. L'opération réalisée en 2022 avec un cimentier Français est à ce titre exemplaire, qui indexe explicitement et de façon très significative le taux du prêt sur une trajectoire 1,75°C au sens de SBTi avec une mesure des émissions de CO2 validée par Carbone 4.

## 3. Plan d'amélioration continue 2023-2024

### 3.1 Calcul du bilan carbone des fonds et du Scope 3 de Sienna PC intégrant l'§15 qui concerne le bilan carbone lié à l'activité de financement des fonds gérés

La campagne de collecte de donnée 2023 au près des emprunteurs effectuée via Reporting 21, mentionnée supra et la finalisation du programme de calcul des proxys sur les données climatiques manquantes va avoir deux effets

- Estimation du scope 1,2, et 3 des fonds en dehors des fonds "granulaires" (destinés aux TPE) et de ceux destinés aux collectivités locales
- Finalisation du calcul du scope 3 "complet" de Sienna PC ie intégrant l'empreinte carbone des fonds gérés (en dehors là encore des fonds granulaires ou collectivités locales)

### 3.2 Mise en place d'une démarche de réduction du bilan carbone "corporate"

On distingue classiquement les actions menées sur Sienna PC pour elle-même ("vision corporate" de celles menées par Sienna PC en tant que gérant de fonds. La mesure de notre scope 3 §1 à 14, et sa déclinaison en termes d'intensité / personne et par M€ de chiffre d'affaires a permis de faire apparaître les plus gros postes

- Mobilité
- Prestataires et sous-traitants

Sur le premier point la société a mis en place une politique de transport qui rend systématique l'utilisation du train pour tous les déplacements inférieurs à 4h (aller).

Sur le second point un questionnaire a été élaboré et envoyé pour connaître l'empreinte carbone des prestataires et sous-traitants. Le principe de prise en compte de cette empreinte dans les décisions relatives à tout nouveau contrat ou toute prolongation de contrat existant a été validé.

### 3.3 Trajectoire des portefeuilles et signature d'un engagement SBTi fin 2023 / début 2024

S'agissant de l'alignement avec l'Accord de Paris, et au-delà de ses engagements existants décrits sur son site, Sienna Private Credit s'articule avec les orientations du groupe Sienna : Comme l'a déjà fait le groupe d'appartenance GBL, Sienna et Sienna PC mettent en place d'une démarche SBTi réfléchiée et organisée en 2023, menant à un engagement SBTi signé début 2024 et visant une validation du plan d'action par SBTi en 2025. Cette approche permettra notamment en cohérence avec la loi Energie Climat un engagement climatique chiffré sur 2030 puis par pas de 5 ans sur 2050. S'agissant de Sienna PC, ce plan d'action s'appuiera selon les orientations en vigueur sur une trajectoire mesurée par la température des différents portefeuilles gérés.

7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenue, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

Le groupe Sienna a retenu la thématique de la biodiversité comme un axe majeur de positionnement en matière ESG, tout en reconnaissant la difficulté majeure à mettre en place des stratégies d'amélioration en l'absence d'un cadre conceptuel stable et partagé, et surtout faute de données solides sur lesquelles appuyer une trajectoire de progrès. Il s'agit néanmoins de commencer à travailler sur le terrain, de définir des proxys solides, et de contribuer à l'élaboration de normes communes.

### **1. Le cadre réglementaire et les références :**

Le cadre règlementaire est défini par l'article 29 de la Loi Énergie Climat qui dispose essentiellement que les SGP doivent :

- définir leur stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité tels que définis notamment dans la convention de juin 1992,
- mettre en place des indicateurs quantitatifs mesurant les pressions sur la Biodiversité,
- contribuer à la réduction de ces pressions.

### **2. Une disponibilité imparfaite des méthodes et des outils**

Les concepts, les modèles et les métriques utilisés dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique sont maintenant largement connus et acceptés. Les données sont de plus en plus simplement disponibles (sociétés cotées, notées, ou simplement soumises à NFRD) et les assujettis peuvent s'appuyer sur un écosystème de consultants et de prestataires de qualité.

Il n'en est pas de même s'agissant de la biodiversité, et l'effort demandé par la Loi Énergie Climat se heurte à des difficultés majeures :

- Compréhension et appropriation des concepts clé et de leur déclinaison opérationnelle.
- Choix d'une métrique appropriée : assurance que cette métrique est stable dans le temps et partagée, même si le km<sup>2</sup>.MSA (médiane de l'abondance d'espèces au km<sup>2</sup>) semble tenir la corde, d'autres métriques existent. Cette situation ne serait pas problématique si ces méthodes donnaient des ordres de grandeur proche ce qui n'est pas toujours le cas.
- Accès aux données nécessaires à la mesure des pressions et coût de cet accès : notre expérience s'agissant de débiteurs SME ne publiant pas de données CSRD avant 2027 est que nos clients ne disposent d'aucune donnée en la matière. Plus généralement, même les sociétés cotées ne fournissent que rarement des données que nous pourrions utiliser pour faire des proxys

Sienna PC a donc décidé de mettre en place un plan d'action lui permettant de se mettre en conformité avec la loi Énergie Climat.



### 3. Définition et éléments de contexte

La biodiversité constitue le vivant de la planète. Sienna IM la définit comme étant la diversité entre les espèces, au sein des espèces et des écosystèmes, et leurs interactions.

La biodiversité et les bienfaits de la nature pour les populations influent sur presque tous les aspects du développement humain et sont essentiels à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD), définis par l'ONU. Ils aident à produire de la nourriture, de l'eau propre, à réguler le climat et à maîtriser les maladies : on parle de capital naturel.

Pourtant, ces ressources s'épuisent et se dégradent, bien plus rapidement qu'à tout autre période de l'histoire, sous l'effet de l'activité humaine. 1 million d'espèces sont menacées d'extinction, 75 % de la surface terrestre est altérée de manière significative et 85 % des zones humides ont disparu<sup>8</sup>. 50% du PIB mondial devrait être affecté par la perte de biodiversité.

L'IPBES a identifié cinq pressions majeures qui jouent un rôle significatif dans la perte de biodiversité<sup>9</sup> à l'échelle mondiale :

- Changement d'usage des terres et mers et destruction des habitats, tels que les forêts, les zones humides, les récifs coralliens. La destruction des habitats entraîne la perte des espèces végétales et animales qui en dépendent ;
- Surexploitation des ressources : dès lors que les ressources sont prélevées à un rythme plus rapide que leur capacité de régénération, les populations d'espèces diminuent et les écosystèmes s'en retrouvent perturbés ;
- Changement climatique : l'augmentation moyenne des températures terrestres et la fréquence accrue de phénomènes climatiques extrêmes perturbe les espèces et les écosystèmes ;
- Pollutions : les produits chimiques toxiques, les déversements d'hydrocarbures, les déchets plastiques et autres polluants peuvent contaminer les écosystèmes, dégrader les habitats naturels et nuire aux espèces ;
- Espèces exotiques envahissantes : en l'absence de prédateurs ou parasites naturels, ces espèces peuvent proliférer et provoquer le déclin voire l'extinction d'espèces locales

### 4. Actions menées en 2022

Des réflexions sur la façon de prendre en compte la biodiversité dans nos investissements ont été initiées dès le début de l'année 2022, avec l'appui d'Iceberg Data Lab et de son partenaire scientifique Icare.

Nous avons fait réaliser une analyse en profondeur de l'impact biodiversité de l'un de nos emprunteurs, dans un but avant tout pédagogique et afin de comprendre la construction du modèle GloBio (Global Biodiversity).

En juin 2022, l'ensemble des collaborateurs ont été sensibilisés aux problématiques liées à la biodiversité lors d'une session de formation dispensée par Moonshot, comprenant notamment un cas pratique d'utilisation de la base de données ENCORE.

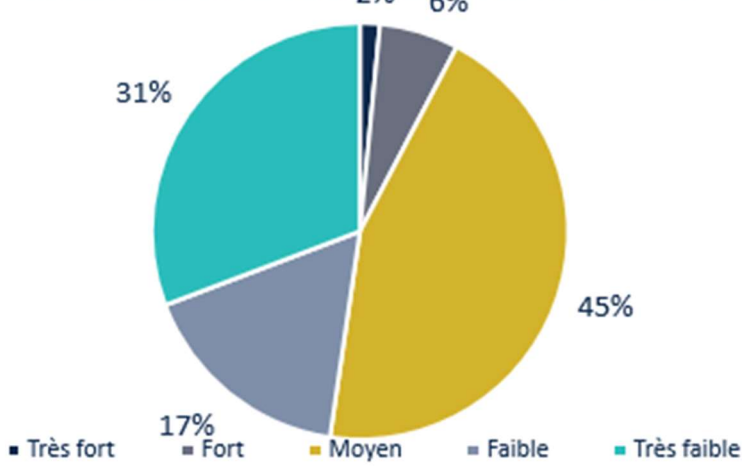
La base de données ENCORE est un outil riche et qui permet, pour chaque secteur, d'identifier les principales dépendances aux services écosystémiques ainsi que les principales pressions exercées par le secteur sur la biodiversité.

<sup>8</sup> source : Ministère de la Transition écologique

<sup>9</sup> source : IPBES (Plateforme Intergouvernementale Scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) Est un intermédiaire entre les politiques et la communauté scientifique qui contribue à la prise de décisions politiques traitant des écosystèmes et de la biodiversité. (<https://www.ipbes.net/>)

<sup>10</sup> ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure) est un outil pour visualiser l'impact du changement climatique sur l'économie. <https://encore.naturalcapital.finance/en>

## Caractérisation des dépendances du portefeuille



on d'objectifs pour une stratégie liée à la 'enjeux clés. Nous avons dans ce cadre débuté rité au cours de l'exercice 2022. Il en ressort

du côté des dépendances des entreprises constituant le portefeuille, la principale dépendance à un service écosystémique concerne la régulation atmosphérique et climatique : il s'agit des mécanismes fournis par la nature à travers l'absorption de dioxyde de carbone dans les sols, les végétaux, les océans. Au niveau local, le climat est régulé par la végétation, qui peut modifier les températures, l'humidité de l'air et la vitesse ressentie du vent.

Néanmoins, l'exposition du fonds à la réduction des services écosystémiques reste relativement limitée. En effet, une seule entreprise a une dépendance qualifiée de 'très forte' à un service écosystémique : il s'agit d'une société active dans le secteur des énergies renouvelables.

### Les 5 services écosystémiques auxquels le portefeuille est le plus dépendant

Régulation atmosphérique et climatique

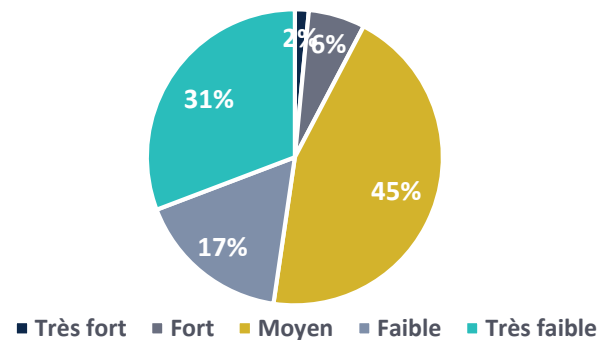
Protection contre les inondations et les tempêtes

Stabilisation des masses et maîtrise du taux d'érosion

Eaux souterraines

Eaux superficielles

### Caractérisation des dépendances du portefeuille



Une autre entreprise du portefeuille présente également une forte dépendance à la disponibilité d'eau (qu'il s'agisse d'eaux souterraines ou superficielles).

Répartition des dépendances fortes et très fortes	Forte	Très Forte
Régulation atmosphérique et climatique	0	1
Eaux souterraines	1	0
Eaux superficielles	1	0

Du côté des pressions les plus importantes exercées par le portefeuille, on retrouve la thématique climatique (émission de gaz à effet de serre des entreprises), l'utilisation et la pollution de l'eau.

### Les 5 plus fortes pressions exercées par le portefeuille

Emissions de GES

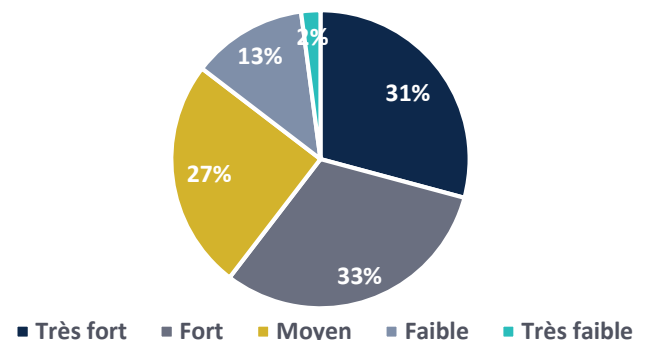
Utilisation de l'eau

Polluants du sol

Polluants de l'eau

Déchets solides

### Caractérisation des impacts du portefeuille



<sup>11</sup> Predirec ABL-3 : fonds de prêts aux entreprises (Article 8 SFDR)

Répartition des impacts forts et très forts	Fort	Très Fort
Utilisation de l'eau	1	4
Emissions de GES	4	2
Polluants non GES	2	0
Polluants de l'eau	2	2
Polluants du sol	2	2
Déchets solides	2	2
Perturbations	2	0
Utilisation des écosystèmes terrestres	0	1

A titre d'illustration, il peut s'agir d'eau utilisée pour refroidir la machine de soudage lors de la production d'automobiles. Selon les conditions spécifiques du site, certains utilisateurs peuvent puiser cette eau directement dans des plans d'eau locaux.

On note une relative symétrie entre les dépendances et les pressions exercées par les entreprises du portefeuille, sur les thématiques du climat et de l'eau : les grandes pressions exercées par le portefeuille sont également les grandes dépendances du portefeuille.

En 2023, Sienna Private Credit va étendre cette analyse à l'ensemble de ses portefeuilles afin d'identifier les thématiques liées à la biodiversité les plus sensibles, initier le dialogue avec les entreprises concernées lorsque des forts impacts et dépendances sont identifiés, et axer en conséquence sa politique de protection de la biodiversité.

## 5. Plan d'action :

Sienna IM, maison-mère de Sienna Private Credit, va publier en 2023 ses objectifs de long-terme liés à la biodiversité et sa stratégie d'alignement avec ces objectifs. Cette stratégie se déclinera au niveau de Sienna Private Credit. Elle pourra inclure l'exclusion des secteurs à très forts impact, l'identification d'une ou plusieurs thématiques avec des objectifs définis dans le cadre d'un plan triennal/quinquennal. Les objectifs se baseront tout d'abord sur les analyses réalisées sur les portefeuilles du groupe Sienna IM.

En 2023, Sienna Private Credit se concentre également sur :

### Formation :

Le plan d'action passe nécessairement par la formation afin que tous au sein de la société comprennent les enjeux environnementaux liés à la biodiversité, la façon de les mesurer, et, à terme, les actions permettant de réduire les pressions sur la biodiversité.

Tous les salariés de l'entreprise recevront un complément de formation en 2023 par Moonshot dans la suite de ce qui avait été commencé en 2022.

### Mesure des pressions : entreprises test et proxys sectoriels

- Mettre en place, en partenariat avec Iceberg DataLab (IDL), la mesure systématique de l'empreinte biodiversité des entreprises financées, malgré la faible maturité des modèles de mesure d'impact.
- Observer les données fournies par les sociétés cotées et par les échantillons plus larges suivis par IDL et en déduire des proxys pouvant remplacer les données manquantes sur une base sectorielle s'agissant des portefeuilles de Sienna PC ouverts à la souscription, soumis à SFDR, et détenant des lignes de plus de 5M€. Ceci permettra d'avoir une première mesure approximée de la pression de différents fonds gérés par Sienna PC.

- Développer une analyse biodiversité incluse systématiquement dans l'analyse ESG se basant sur les bases de données ENCORE et WWF
- Engager le dialogue avec les entreprises financées pour comprendre leur stratégie pour faire face aux limites planétaires : réalisent-elles une analyse des risques et opportunités ? quelles sont leurs dépendances à des risques écosystémiques ? des mesures ont-elles été mises en place pour réduire ces dépendances ?

#### Analyse qualitative des risques :

Sienna PC se conforme depuis 2011 :

- aux préconisations TCFD et aux analyses SASB appliquées lors des comités d'investissement,
- à la demande des régulateurs d'inclure les aspects ESG dans les scores de crédit.

Quand les préconisations TNFD (Task-force on Nature-related Financial Disclosure) seront publiées, Sienna PC étendra ses analyses de risque suivant cette approche.

Sans attendre, une analyse sectorielle des dépendances et des impacts suivant la méthode ENCORE a été mise en place lors des comités d'investissement pour éclairer la décision et mettre en lumière les principaux facteurs de risque dans une optique de double matérialité.

#### Travaux de place

Sienna PC a signé début 2023 la charte Finance for Biodiversity Pledge dont elle respecte d'ores et déjà les engagements. Cette signature sera suivie d'une démarche plus large mise en place par le groupe Sienna IM qui devrait rejoindre en 2023 la Fondation et participer de façon proactive aux groupes de travail de place qu'elle anime.

## 8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Notre approche consiste à considérer que les éléments « extra-financiers » doivent être partie intégrante de l'analyse financière « classique ». La méthodologie présentée ci-après détaille la façon dont les risques ESG sont intégrés dans l'analyse crédit des entreprises qui font l'objet des opérations de financement de Sienna Private Credit.

### **1. Qualification des risques et opportunités ESG**

L'analyse des opportunités d'investissement inclut l'analyse de risques et d'opportunités ESG, formalisée par nature tel que détaillé ci-après.

#### a. Environnement

L'analyse des risques environnementaux est formalisée dans le cadre d'analyse des risques et opportunités liés au climat publié par TCFD (Taskforce for Climate-related Financial Disclosure).

On distingue deux natures de risques/opportunités environnementaux :

- Les risques/opportunités de transition : concernent les impacts financiers résultant de la transition de l'économie vers un modèle bas-carbone. Ces impacts peuvent être (sans être limités à) de nature réglementaire (interdiction des vols courts), fiscale (Taxe Carbone), de réputation, liés à des ruptures technologiques, à l'accès aux financements (Taxonomie).
- Les risques physiques : concernent les impacts financiers qui pourraient résulter des effets du changement climatique. Ces impacts peuvent être liés à la hausse des températures moyennes, à l'augmentation de la fréquence et de la sévérité des événements climatiques extrêmes.

Chaque risque identifié est qualifié selon sa probabilité d'occurrence (incertain/peu probable/très probable/certain), l'horizon auquel l'impact se ferait ressentir (court/moyen/long terme) et la sévérité de l'impact pour l'entreprise (limité/moyen/important).

### b. Social

Le volet d'analyse de facteurs sociaux se fait également à travers le prisme des risques qu'une mauvaise gestion sociale peut faire peser sur les finances de l'entreprise de façon directe (relation clients-fournisseurs, sécurité au travail, problématiques de rotation des effectifs, mouvements sociaux) ou indirecte (controverse, réputation).

Notre analyse se base sur les informations fournies par l'entreprise, par une revue de presse extensive, et le cas échéant fournie par des tiers (audit sociaux).

Les éléments étudiés portent notamment sur :

- Le climat social (contexte des NAO, mouvements sociaux)
- La dynamique du nombre d'employés (passée et à venir)
- Les mesures HSS mises en place et le nombre d'accidents
- La relation avec les clients : historique, qualité des discussions
- La relation avec les fournisseurs, historique, proximité, concentration

Les risques et faiblesses importants éventuellement identifiés font l'objet d'une étude approfondie dans le cadre de l'analyse crédit.

### c. Gouvernance

L'étude de la gouvernance est un aspect primordial de l'intégration ESG dans l'analyse crédit.

Notre étude de la gouvernance de l'entreprise se base sur les informations fournies par l'entreprise sur son actionnariat, sa structure de gouvernance, ainsi que sur notre évaluation de la qualité du management, perçue lors des échanges avec les dirigeants de l'entreprise emprunteuse et résultant de l'analyse des performances du management.

Les éléments étudiés portent notamment sur :

- La structure de gouvernance et la composition des organes de gouvernance (diversité des profils, membres indépendants)
- Les relations actionnariales et la stratégie des sponsors
- Les problématiques de transmission / succession
- La qualité des échanges et des informations financières fournies

## 2. Intégration des risques ESG dans l'analyse crédit

### a. Réalisation de scénarii stressés sur le business plan

Chaque risque ESG majeur identifié lors de l'analyse se traduit par une modélisation financière faisant ressortir l'impact financier potentiel de ce risque.

Le comité d'investissement a donc une indication de la façon dont un risque ESG étudié toutes choses égales par ailleurs peut affecter la situation financière de l'entreprise.

### b. Impact des critères ESG dans le rating crédit

Les critères ESG ont un impact direct sur la qualité de crédit de l'emprunteur. Pourtant, l'outil scorecard de Moody's, utilisé pour déterminer la qualité de crédit, n'intègre pas explicitement ces facteurs.

La scorecard Moody's permet de déterminer une estimation de rating, sur la base d'éléments qualitatifs ('business profile') et quantitatif, issus des comptes historiques et de projections (utilisation d'un business plan version Sienna, basé sur des hypothèses jugées les plus probables).

Nous avons développé un outil interne de notching, qui permet d'ajuster (à la hausse ou à la baisse) le résultat de la scorecard selon un certain nombre de facteurs.

La qualité du management et de la gouvernance peut avoir un impact d'un notch à la hausse ou à la baisse, selon l'évaluation des critères suivants :

- La qualité et la profondeur de l'équipe managériale
- L'organisation et l'efficacité du conseil d'administration
- La structure actionnariale
- La culture managériale

L'identification d'un ou plusieurs risques environnementaux et sociaux peut également se traduire par une dégradation du résultat de la scorecard d'un à deux "notches", selon l'appréciation de la matérialité et de la probabilité que le risque identifié se traduise par un impact financier au cours de la vie du financement.

## 3. Sources de données utilisées

Les principales sources d'information utilisées sont les suivantes :

- Questionnaire ESG renseigné par les entreprises candidates au financement
- Site internet de l'entreprise
- Echanges avec les représentants de l'entreprise
- Informations publiques (articles de presse, rapports, etc.)
- Rapports d'expertise réalisés par des tiers à la demande de Sienna Private Credit, lorsque cela est jugé nécessaire

## 4. Axes d'amélioration en 2023

- Utilisation de la table de matérialité fournie par SASB
- Veille relative à l'intégration des risques ESG dans les méthodologies des agences de notation

## II. Rapport PAI : Informations ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

### 1. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Sienna AM France (LEI n° 969500P97QT67DSKMQ68) considère les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée des principaux impacts négatifs sur le développement durable de Sienna AM France. Cette déclaration des principales incidences négatives couvre la période de référence allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

### 2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Emissions de gaz à effet de serre</b>	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	166 030,6	- Taux de réponse des emprunteurs : 21,4%. Taux de couverture en intégrant les données calculées par "proxys" : 88,6%  - Engagement de bilan carbone prévus dans certaines documentations financières  - Sienna IM débute en 2023 une démarche d'engagement de réduction de l'empreinte carbone de ses portefeuilles à valider par SBTi : Sienna Private Credit a retenu l'approche de température de portefeuille  - Sienna Private Credit n'investit pas dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	36 656,0	
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	341 118,8	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	516,3	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	204,2	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	0,0%	
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	71,4%		
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,4		
<b>Biodiversité</b>	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	2,9%	- Sienna IM, maison-mère de Sienna Private Credit, va publier en 2023 ses objectifs de long-terme liés à la biodiversité et sa stratégie d'alignement avec ces objectifs. Cette stratégie se déclinera au niveau de Sienna Private Credit. Elle pourra intégrer l'évolution des secteurs à très forts impact, l'identification d'une ou plusieurs thématiques avec des objectifs définis dans le cadre d'un plan triennal/quinquennal.

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence [année n]	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Eau</b>	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,0	- Sienna Private Credit cherche à sensibiliser les emprunteurs aux problématiques de rejets dans l'eau pour améliorer la qualité des données fournies par l'entreprise.
<b>Déchets</b>	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,4	- Sienna Private Credit cherche à sensibiliser des emprunteurs aux problématiques de rejets dans l'eau pour améliorer la qualité des données fournies par l'entreprise.

**Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption**

<b>Les questions sociales et de personnel</b>	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,0%	- Sienna Private Credit réalise un audit des sociétés faisant l'objet de financement. Elles n'ont pas violé les principes du Pacte mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE.  - L'amélioration des pratiques des entreprises en matière de parité est un des objectifs prioritaires du groupe et se traduit dans certaines des clauses d'impact
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	16,9%	
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	15,3%	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	10,7%	
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%	

**Indicateurs optionnels**

<b>Social</b>	15. Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	8,39	- L'évolution de cet indicateur va être lié à la répartition sectorielle du portefeuille. Les portefeuilles historiques de financement "corporate" présentaient un fort prisme industriel se traduisant par un taux d'accident plus élevé. Ce biais sectoriel est moins présent dans les nouveaux millésimes de fonds.
<b>Environnemental</b>	16. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	20%	- La plupart des emprunteurs ont pris des mesures de réduction de leurs émissions. Les emprunteurs TPE/PME, généralement moins structurés sur le volet RSE, ont un taux d'engagement plus faible.



Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence [année n]	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers</b>				
<b>Combustibles fossiles</b>	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0,0%	- Sienna Private Credit n'investit pas dans les actifs liés au secteur des combustibles fossiles.
<b>Efficacité énergétique</b>	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	0,0%	- Les actifs faisant l'objet d'un financement par Sienna Private Credit ne sont pas inefficaces sur le plan énergétique.

### 3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

L'identification des principales incidences négatives dans le cadre de nos activités de financement passe par l'accès à des données de qualité.

Sienna Private Credit finance dans le cadre de ses activités des entreprises de petite taille et de taille intermédiaire (PME et ETI), des sociétés projets (SPV) portant des actifs de production d'électricité d'origine renouvelable ou des actifs immobiliers, et des collectivités locales (notamment départements, communes). Ces organisations sont en très large majorité non cotées et non soumises, de par leur taille, à l'obligation de publier une DPEF. Compte-tenu de cette typologie des emprunteurs, les données ESG et en particulier celles relatives aux principales incidences négatives, ne sont pas disponibles publiquement ou sur des bases de données spécialisées.

A ce stade, les fonds dits "granulaires" ne sont pas intégrés dans l'analyse des principales incidences négatives, du fait du caractère court-terme (inférieur à 1 an) des financements, de l'absence de relation commerciale directe avec les emprunteurs, et de leur typologie (start-ups, TPE).

Notre approche se base sur des informations de trois natures :

- Information fournie par l'emprunteur : Sienna Private Credit a organisé pour la 2ème année consécutive une collecte de données ESG auprès de ses emprunteurs. Les questionnaires, qui se déclinent par branche d'activité, comprennent en moyenne une cinquantaine de questions, dont les informations nécessaires au calcul des principales incidences négatives. La campagne de collecte est réalisée via la plateforme Reporting 21, qui gère les envois, les relances, l'agrégation des données. En 2023 et afin d'accroître les taux de réponses, les équipes de Sienna Private Credit sont sensibilisées aux thématiques ESG et formées pour accompagner les emprunteurs dans la mesure de leur performance extra-financière (outil de calcul de bilan carbone développé en interne). Par ailleurs, les documentations financières signées depuis 2022 prévoient, sur les fonds SFDR art. 8 et art. 9, des engagements d'information annuels relatifs à la performance extra-financière ;
- Information déduite par les équipes de Sienna Private Credit : concerne principalement les questions binaires (Oui/Non) pour lesquelles la connaissance de l'emprunteur permet à l'équipe de gestion de répondre avec certitude pour le compte de l'emprunteur. Cela concerne notamment l'exposition à des activités liées aux énergies fossiles, aux armes controversées, etc. ;
- Information calculée : dans le cas des données environnementales que les entreprises ne sont pas en mesure de nous fournir, nous utilisons une approche dite par 'proxys', qui consiste à se baser sur les données disponibles pour les entreprises du secteur de l'emprunteur. Notre approche se base sur les données de la base Sustainalytics pour les entreprises européennes. La base de données comprend plus de 3600 points de données carbone. Les proxys consistent en une moyenne sectorielle (42 secteurs) des intensités (émissions rapportées au chiffre d'affaires).

Dans le cas où nous ne disposons pas de suffisamment de données pour calculer des 'proxys', ou lorsque cette approche est jugée non pertinente, alors aucune donnée n'est renseignée.

La hiérarchisation des principales incidences négatives est traduite dans notre [définition d'un investissement durable](#).

Les PAI suivants sont priorisés :

- PAI 3 : intensité carbone des entreprises financées
- PAI 4 : activité liée au secteur des énergies fossiles – PAI traduit dans notre politique d'exclusion qui prévoit une exclusion totale des entreprises de ce secteur
- PAI 7 : activité affectant des zones sensibles de biodiversité
- PAI 8 : émissions de polluants dans l'eau
- PAI 9 : émissions de déchets polluants
- PAI 10 : absence de violation des principes du Global Compact et de l'OCDE
- PAI 14 : activité liée à des armes controversées

Ces principales incidences sont traduites notamment dans nos politiques d'exclusion.

L'identification et la hiérarchisation des PAI a été validé par le directoire le 26/06/2023.

## 4. Politique d'engagement

Sienna Private Credit est un acteur de la dette privée dont les ressorts sont différents des sociétés de gestion centrées sur les valeurs mobilières cotées. SPC n'est pas un actionnaire ayant la possibilité d'acheter ou de vendre des titres. A ce titre, s'il est tout à fait possible d'entamer un dialogue avec des emprunteurs privés sur des thématiques ESG et de demander le respect d'objectifs, le processus d'escalade, classique et nécessaire dans toute forme d'engagement n'est pas répliquable : SPC ne peut pas sanctionner le management de l'entreprise par le vote ou le dépôt de résolutions de vote, ni ne peut alléger sa position ou la vendre partiellement ou en totalité. En tant que prêteur, il doit aller à l'échéance de son prêt et son influence s'exerce essentiellement lors de la mise en place de la transaction.

En tant que détenteur de dette privée, SPC pratique cependant une forme d'engagement en lien avec l'exercice de son métier de prêteur :

- Les transactions sont dans leur immense majorité (80% environ) le fait de deals bilatéraux qui permettent un dialogue initial approfondi avec l'emprunteur. Lors de la mise en place de la transaction, SPC inclut dans les éléments clés de la discussion, l'engagement de l'emprunteur à fournir annuellement des données ESG
- Lorsque cela est possible, soit dans le cas des fonds à impact développés par SPC, SPC inclut des clauses de type SLL 'Sustainability Linked Loans' qui font l'objet de discussions avec l'entreprise et d'engagements de la part de l'emprunteur à atteindre des indicateurs prédéfinis et en lien avec son métier. Ces clauses sont la conséquence d'un dialogue approfondi avec l'emprunteur et sont exigeantes. Elles incluent à ce stade des sanctions sous forme de hausse du taux d'intérêt en cas de non-respect des objectifs. Il est prévu dès 2023 d'inclure également des bonifications du taux d'intérêt si les objectifs sont atteints.

## 5. Références aux normes internationales

**Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement**

### 1. Contexte réglementaire

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat (LEC) du 8 novembre 2019, publié le 27 mai 2021, a pour objet de clarifier et renforcer le cadre de transparence extra-financière des acteurs de marché.

S'agissant de la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, l'article 1-III 6° du décret requiert la fixation d'objectifs quantitatifs et la publication des détails méthodologiques associés. En particulier, l'investisseur doit se fixer un objectif quantitatif à horizon 2030 (puis tous les 5 ans jusqu'en 2050), comprenant l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre, et peut l'exprimer par une mesure de l'augmentation de température implicite

L'article 9 du décret précité dispose dans une logique « comply or explain » qu'en cas de non-publication de tout ou partie des données mentionnées au 6) l'entité publie un plan d'amélioration continue.

S'agissant de Sienna Private Credit, notre champ d'activité concerne uniquement des sociétés non cotées qui le plus souvent ne publient que très partiellement en raison de leur taille leurs données relatives à leurs émissions de GES ou à leurs trajectoires de réduction de leur empreinte carbone. Beaucoup d'entre elles ne seront pas même soumises à CSRD quand ce nouveau règlement rentrera en application. L'action déterminée de Sienna Private Credit sur le climat prend en compte ce champ de contrainte très différent de celui auquel font face les gérants intervenant sur les grandes entreprises ou a fortiori les entreprises cotées.

Nous présentons ainsi une explication de nos actions ("explain") au point 2- ci-dessous et notre plan d'amélioration continue au point 3- ci-dessous.

### 2. Etat des lieux de nos actions au 30/5/2023

#### 2.1 Scope 1, 2 et 3 de l'entreprise

Sienna Private Credit a mesuré en suivant la méthode ADEME son propre bilan carbone scope 1 et 2 et scope 3 uniquement pour les §1 à 14. La mesure calculée en intensité s'établit pour 2022 à environ 18.4 tCO2 / M€ de chiffre d'affaires. Cette mesure exclut à ce stade le scope 3 §15 qui concerne le bilan carbone des fonds gérés. Elle est en cours de validation externe par la société Carbometrix.

#### 2.2 Exclusions énergies fossiles

Sienna Private Credit a publié sur son site une **politique d'exclusion** dès le 1er janvier 2022, mise à jour en 2023 et applicable à tous ses fonds, qui exclut à 100% les entreprises :

- Engagées dans l'exploitation ou l'utilisation du charbon thermique
- Engagées de façon directe ou indirecte sur les énergies fossiles non conventionnelles
- Ayant des projets de développement de leurs gisements d'énergie fossile conventionnelle

### 2.3 Collecte directe de données relatives au climat

Sienna Private Credit réalise (i) des opérations de financement essentiellement avec des TPE/ PME ou des collectivités souvent non soumises aux exigences de publication (NFRD) ou (ii) des financements d'actifs logés dans des SPV. Dans ce cadre les données permettant de mesurer les émissions de GES et partant leur trajectoire dans le temps ne sont le plus souvent pas disponibles. Nous avons mis en place en début 2022 avec l'aide d'Ethifinance différents questionnaires ESG adaptés à ces catégories d'emprunteurs qui prévoient explicitement le calcul et la transmission des données d'émissions de GES en scope 1, 2, et 3. Ces questionnaires ont fait l'objet au 1er trimestre 2023 d'une seconde campagne de collecte organisée avec la société Sirsa / reporting 21. S'agissant d'entreprises le plus souvent non soumises à NFRD, nous restons tributaires des réponses communiquées.

### 2.4 mises en place de "proxys"

Comme le prévoit la réglementation, Sienna Private Credit s'est mis en mesure de calculer des "proxys" dans le cas de données manquantes, en utilisant les bases de données de CDP et de Sustainalytics pour établir un échantillon géographique et sectoriel en lien avec nos sociétés financées, et une métrique de type intensité rapportée au CA.

### 2.5 Trois fonds strictement dédiés à la transition climatique

Sienna Private Credit gère trois fonds dédiés à la transition climatique, deux fonds qui financent la production d'électricité d'origine renouvelable, et un fonds qui finance les actions en faveur de l'efficacité énergétique. SPC calcule et publie pour tous ces le montant des émissions évitées calculées en "tCO2 évitées". Ces fonds Predirec EnR 2 et Predirec EnR 2030 et Fonds d'Efficacité Energétique bénéficient du label Greenfin, et la méthode de calcul est validée à l'origine par le cabinet EY et depuis 2023 par Novethic, et reprise dans le rapport ESG.

### 2.6 20% des fonds structurellement alignés à l'Accord de Paris

Les deux premiers fonds mentionnés supra de financement des acteurs de la transition énergétique (essentiellement production d'énergie renouvelable) représentent un montant d'environ 350 ME. Labellisés Greenfin, ils sont structurellement alignés à l'Accord de Paris et représentent en 2023 environ de 20% des AuM de Sienna Private Credit.

### 2.7 Généralisation des clauses d'impact

Sienna Private Credit s'est doté d'une politique d'impact traduisant sa volonté d'orienter ses investissements vers des actions concrètes, et se référant en particulier au cadre défini par l'Institut de la Finance Durable et à celui prévalant pour les Sustainability Linked Loans. A ce jour, cinq des six fonds ouverts aux souscriptions au 30/05/2023 sont des fonds à impact. Deux de ces fonds qui s'adressent à des débiteurs « best effort » plutôt que « best in class » s'engagent en outre à mettre en place des clauses d'impact (variation au cours du temps des conditions du prêt) liées à la réalisation d'un plan ESG et particulièrement d'économies d'énergie. L'opération réalisée en 2022 avec un cimentier Français est à ce titre exemplaire, qui indexe explicitement et de façon très significative le taux du prêt sur une trajectoire 1,75°C au sens de SBTi avec une mesure des émissions de CO2 validée par Carbone 4.

### 3. Plan d'amélioration continue 2023-2024

#### 3.1 Calcul du bilan carbone des fonds et du Scope 3 de Sienna PC intégrant l'§15 qui concerne le bilan carbone lié à l'activité de financement des fonds gérés

La campagne de collecte de donnée 2023 au près des emprunteurs effectuée via Reporting 21, mentionnée supra et la finalisation du programme de calcul des proxys sur les données climatiques manquantes va avoir deux effets

- Estimation du scope 1,2, et 3 des fonds en dehors des fonds "granulaires" (destinés aux TPE) et de ceux destinés aux collectivités locales
- Finalisation du calcul du scope 3 "complet" de Sienna PC ie intégrant l'empreinte carbone des fonds gérés (en dehors là encore des fonds granulaires ou collectivités locales)

#### 3.2 Mise en place d'une démarche de réduction du bilan carbone "corporate"

On distingue classiquement les actions menées sur Sienna PC pour elle-même ("vision corporate" de celles menées par Sienna PC en tant que gérant de fonds. La mesure de notre scope 3 §1 à 14, et sa déclinaison en termes d'intensité / personne et par M€ de chiffre d'affaires a permis de faire apparaître les plus gros postes

- Mobilité
- Prestataires et sous traitants

Sur le premier point la société a mis en place une politique de transport qui rend systématique l'utilisation du train pour tous les déplacements inférieurs à 4h (aller).

Sur le second point un questionnaire a été élaboré et envoyé pour connaître l'empreinte carbone des prestataires et sous-traitants. Le principe de prise en compte de cette empreinte dans les décisions relatives à tout nouveau contrat ou toute prolongation de contrat existant a été validé.

#### 3.3 Trajectoire des portefeuilles et signature d'un engagement SBTi fin 2023 / début 2024

S'agissant de l'alignement avec l'Accord de Paris, et au-delà de ses engagements existants décrits sur son site, Sienna Private Credit s'articule avec les orientations du groupe Sienna : Comme l'a déjà fait le groupe d'appartenance GBL, Sienna et Sienna PC mettent en place d'une démarche SBTi réfléchi et organisée en 2023, menant à un engagement SBTi signé début 2024 et visant une validation du plan d'action par SBTi en 2025. Cette approche permettra notamment en cohérence avec la loi Energie Climat un engagement climatique chiffré sur 2030 puis par pas de 5 ans sur 2050. S'agissant de Sienna PC, ce plan d'action s'appuiera selon les orientations en vigueur sur une trajectoire mesurée par la température des différents portefeuilles gérés.

#### Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenue, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

Le groupe Sienna a retenu la thématique de la biodiversité comme un axe majeur de positionnement en matière ESG, tout en reconnaissant la difficulté majeure à mettre en place des stratégies d'amélioration en l'absence d'un cadre conceptuel stable et partagé, et surtout faute de données solides sur lesquelles appuyer une trajectoire de progrès. Il s'agit néanmoins de commencer à travailler sur le terrain, de définir des proxys solides, et de contribuer à l'élaboration de normes communes.

## 1. Le cadre réglementaire et les références :

La campagne de collecte de donnée 2023 au près des emprunteurs effectuée via Reporting 21, mentionnée Le cadre réglementaire est défini par l'article 29 de la Loi Énergie Climat qui dispose essentiellement que les SGP doivent :

- définir leur stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité tels que définis notamment dans la convention de juin 1992,
- mettre en place des indicateurs quantitatifs mesurant les pressions sur la Biodiversité,
- contribuer à la réduction de ces pressions.

## 2. Une disponibilité imparfaite des méthodes et des outils

Les concepts, les modèles et les métriques utilisés dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique sont maintenant largement connus et acceptés. Les données sont de plus en plus simplement disponibles (sociétés cotées, notées, ou simplement soumises à NFRD) et les assujettis peuvent s'appuyer sur un écosystème de consultants et de prestataires de qualité.

Il n'en est pas de même s'agissant de la biodiversité, et l'effort demandé par la Loi Énergie Climat se heurte à des difficultés majeures :

- Compréhension et appropriation des concepts clé et de leur déclinaison opérationnelle.
- Choix d'une métrique appropriée : assurance que cette métrique est stable dans le temps et partagée, même si le km2.MSA (médiane de l'abondance d'espèces au km2) semble tenir la corde, d'autres métriques existent. Cette situation ne serait pas problématique si ces méthodes donnaient des ordres de grandeur proche ce qui n'est pas toujours le cas.
- Accès aux données nécessaires à la mesure des pressions et coût de cet accès : notre expérience s'agissant de débiteurs SME ne publiant pas de données CSRD avant 2027 est que nos clients ne disposent d'aucune donnée en la matière. Plus généralement, même les sociétés cotées ne fournissent que rarement des données que nous pourrions utiliser pour faire des proxys

Sienna PC a donc décidé de mettre en place un plan d'action lui permettant de se mettre en conformité avec la loi Énergie Climat.

## 3. Définition et éléments de contexte

La biodiversité constitue le vivant de la planète. Sienna IM la définit comme étant la diversité entre les espèces, au sein des espèces et des écosystèmes, et leurs interactions.

La biodiversité et les bienfaits de la nature pour les populations influent sur presque tous les aspects du développement humain et sont essentiels à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD), définis par l'ONU. Ils aident à produire de la nourriture, de l'eau propre, à réguler le climat et à maîtriser les maladies : on parle de capital naturel.

Pourtant, ces ressources s'épuisent et se dégradent, bien plus rapidement qu'à tout autre période de l'histoire, sous l'effet de l'activité humaine. 1 million d'espèces sont menacées d'extinction, 75 % de la surface terrestre est altérée de manière significative et 85 % des zones humides ont disparu<sup>12</sup>. 50% du PIB mondial devrait être affecté par la perte de biodiversité<sup>13</sup>.

---

<sup>12</sup> source : Ministère de la Transition écologique

<sup>13</sup> source : IPBES (Plateforme Intergouvernementale Scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) Est un intermédiaire entre les politiques et la communauté scientifique qui contribue à la prise de décisions politiques traitant des écosystèmes et de la biodiversité. (<https://www.ipbes.net/>)

L'IPBES a identifié cinq pressions majeures qui jouent un rôle significatif dans la perte de biodiversité à l'échelle mondiale :

- Changement d'usage des terres et mers et destruction des habitats, tels que les forêts, les zones humides, les récifs coralliens. La destruction des habitats entraîne la perte des espèces végétales et animales qui en dépendent ;
- Surexploitation des ressources : dès lors que les ressources sont prélevées à un rythme plus rapide que leur capacité de régénération, les populations d'espèces diminuent et les écosystèmes s'en retrouvent perturbés ;
- Changement climatique : l'augmentation moyenne des températures terrestres et la fréquence accrue de phénomènes climatiques extrêmes perturbe les espèces et les écosystèmes ;
- Pollutions : les produits chimiques toxiques, les déversements d'hydrocarbures, les déchets plastiques et autres polluants peuvent contaminer les écosystèmes, dégrader les habitats naturels et nuire aux espèces ;
- Espèces exotiques envahissantes : en l'absence de prédateurs ou parasites naturels, ces espèces peuvent proliférer et provoquer le déclin voire l'extinction d'espèces locales

#### 4. Actions menées en 2022

Des réflexions sur la façon de prendre en compte la biodiversité dans nos investissements ont été initiées dès le début de l'année 2022, avec l'appui d'Iceberg Data Lab et de son partenaire scientifique Icare.

Nous avons fait réaliser une analyse en profondeur de l'impact biodiversité de l'un de nos emprunteurs, dans un but avant tout pédagogique et afin de comprendre la construction du modèle GloBio (Global Biodiversity).

En juin 2022, l'ensemble des collaborateurs ont été sensibilisés aux problématiques liées à la biodiversité lors d'une session de formation dispensée par Moonshot, comprenant notamment un cas pratique d'utilisation de la base de données ENCORE <sup>14</sup>.

La base de données ENCORE est un outil riche et qui permet, pour chaque secteur, d'identifier les principales dépendances aux services écosystémiques ainsi que les principales pressions exercées par le secteur sur la biodiversité.

Devant la variété et la complexité des thématiques, la définition d'objectifs pour une stratégie liée à la biodiversité passe par l'identification d'un nombre restreint d'enjeux clés. Nous avons dans ce cadre débuté par l'analyse du portefeuille ABL-3 <sup>15</sup>, investi en grande majorité au cours de l'exercice 2022. Il en ressort les éléments exposés ci-dessous.

---

<sup>14</sup> source : ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure) est un outil pour visualiser l'impact du changement climatique sur l'économie. <https://encore.naturalcapital.finance/en>

<sup>15</sup> source : PREDIREC ABL-3 : fonds de prêts aux entreprises (Article 8 SFDR)

### Exemple d'analyse de portefeuille Predirec ABL-3

Du côté des dépendances des entreprises constituant le portefeuille, la principale dépendance à un service écosystémique concerne la régulation atmosphérique et climatique : il s'agit des mécanismes fournis par la nature à travers l'absorption de dioxyde de carbone dans les sols, les végétaux, les océans. Au niveau local, le climat est régulé par la végétation, qui peut modifier les températures, l'humidité de l'air et la vitesse ressentie du vent.

Néanmoins, l'exposition du fonds à la réduction des services écosystémiques reste relativement limitée. En effet, une seule entreprise a une dépendance qualifiée de 'très forte' à un service écosystémique : il s'agit d'une société active dans le secteur des énergies renouvelables.

#### Les 5 services écosystémiques auxquels le portefeuille est le plus dépendant

Régulation atmosphérique et climatique

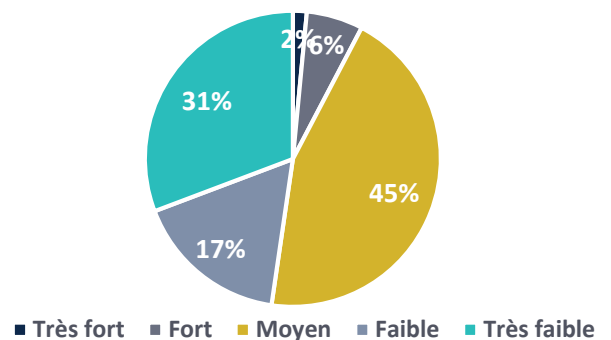
Protection contre les inondations et les tempêtes

Stabilisation des masses et maîtrise du taux d'érosion

Eaux souterraines

Eaux superficielles

#### Caractérisation des dépendances du portefeuille



Une autre entreprise du portefeuille présente également une forte dépendance à la disponibilité d'eau (qu'il s'agisse d'eaux souterraines ou superficielles).

Répartition des dépendances fortes et très fortes	Forte	Très Forte
Régulation atmosphérique et climatique	0	1
Eaux souterraines	1	0
Eaux superficielles	1	0

Du côté des pressions les plus importantes exercées par le portefeuille, on retrouve la thématique climatique (émission de gaz à effet de serre des entreprises), l'utilisation et la pollution de l'eau.

#### Les 5 plus fortes pressions exercées par le portefeuille

Emissions de GES

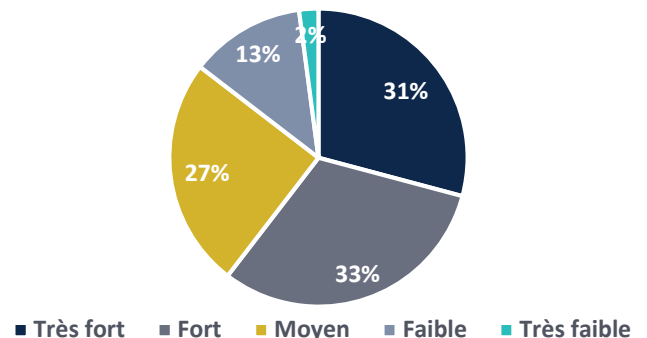
Utilisation de l'eau

Polluants du sol

Polluants de l'eau

Déchets solides

#### Caractérisation des impacts du portefeuille





Répartition des impacts forts et très forts	Fort	Très Fort
Utilisation de l'eau	1	4
Emissions de GES	4	2
Polluants non GES	2	0
Polluants de l'eau	2	2
Polluants du sol	2	2
Déchets solides	2	2
Perturbations	2	0
Utilisation des écosystèmes terrestres	0	1

A titre d'illustration, il peut s'agir d'eau utilisée pour refroidir la machine de soudage lors de la production d'automobiles. Selon les conditions spécifiques du site, certains utilisateurs peuvent puiser cette eau directement dans des plans d'eau locaux.

On note une relative symétrie entre les dépendances et les pressions exercées par les entreprises du portefeuille, sur les thématiques du climat et de l'eau : les grandes pressions exercées par le portefeuille sont également les grandes dépendances du portefeuille.

En 2023, Sienna Private Credit va étendre cette analyse à l'ensemble de ses portefeuilles afin d'identifier les thématiques liées à la biodiversité les plus sensibles, initier le dialogue avec les entreprises concernées lorsque des forts impacts et dépendances sont identifiés, et axer en conséquence sa politique de protection de la biodiversité.

## 5. Plan d'action :

Sienna IM, maison-mère de Sienna Private Credit, va publier en 2023 ses objectifs de long-terme liés à la biodiversité et sa stratégie d'alignement avec ces objectifs. Cette stratégie se déclinera au niveau de Sienna Private Credit. Elle pourra inclure l'exclusion des secteurs à très forts impact, l'identification d'une ou plusieurs thématiques avec des objectifs définis dans le cadre d'un plan triennal/quinquennal. Les objectifs se baseront tout d'abord sur les analyses réalisées sur les portefeuilles du groupe Sienna IM.

En 2023, Sienna Private Credit se concentre également sur :

### Formation :

Le plan d'action passe nécessairement par la formation afin que tous au sein de la société comprennent les enjeux environnementaux liés à la biodiversité, la façon de les mesurer, et, à terme, les actions permettant de réduire les pressions sur la biodiversité.

Tous les salariés de l'entreprise recevront un complément de formation en 2023 par Moonshot dans la suite de ce qui avait été commencé en 2022.

### Mesure des pressions : entreprises test et proxys sectoriels

- Mettre en place, en partenariat avec Iceberg DataLab (IDL), la mesure systématique de l'empreinte biodiversité des entreprises financées, malgré la faible maturité des modèles de mesure d'impact.
- Observer les données fournies par les sociétés cotées et par les échantillons plus larges suivis par IDL et en déduire des proxys pouvant remplacer les données manquantes sur une base sectorielle s'agissant des portefeuilles de Sienna PC ouverts à la souscription, soumis à SFDR, et détenant des lignes de plus de 5M€. Ceci permettra d'avoir une première mesure approximée de la pression de différents fonds gérés par Sienna PC.

- Développer une analyse biodiversité incluse systématiquement dans l'analyse ESG se basant sur les bases de données ENCORE et WWF
- Engager le dialogue avec les entreprises financées pour comprendre leur stratégie pour faire face aux limites planétaires : réalisent-elles une analyse des risques et opportunités ? quelles sont leurs dépendances à des risques écosystémiques ? des mesures ont-elles été mises en place pour réduire ces dépendances ?

#### Analyse qualitative des risques :

Sienna PC se conforme depuis 2011 :

- aux préconisations TCFD et aux analyses SASB appliquées lors des comités d'investissement,
- à la demande des régulateurs d'inclure les aspects ESG dans les scores de crédit.

Quand les préconisations TNFD (Task-force on Nature-related Financial Disclosure) seront publiées, Sienna PC étendra ses analyses de risque suivant cette approche.

Sans attendre, une analyse sectorielle des dépendances et des impacts suivant la méthode ENCORE a été mise en place lors des comités d'investissement pour éclairer la décision et mettre en lumière les principaux facteurs de risque dans une optique de double matérialité.

#### Travaux de place

Sienna PC a signé début 2023 la charte Finance for Biodiversity Pledge dont elle respecte d'ores et déjà les engagements. Cette signature sera suivie d'une démarche plus large mise en place par le groupe Sienna IM qui devrait rejoindre en 2023 la Fondation et participer de façon proactive aux groupes de travail de place qu'elle anime.

## III. Textes de référence

[Politique ESG](#)

[Politique d'exclusion](#)

[Politique de controverses](#)

[Politique climat](#)

[Politique biodiversité](#)

[Politique de durabilité \(art 3 et 4 règlement SFDR\)](#)

[Charte parité – France Invest](#)

[Engagements de place](#)

# CONTACTS

**Nicolas Fourt**

*Directeur des Risques  
et de la Finance Responsable*  
nicolas.fourt@sienna-im.com

**Marianne des Roseaux**

*Secrétaire générale*  
marianne.desroseaux@sienna-  
im.com

**Alix Faure**

*Directrice ESG Groupe*  
alix.faure@sienna-im.com



58 bis rue La Boétie - 75008 Paris  
+ 33 (0)1 53 76 99 99 | [contact-spc@sienna-im.com](mailto:contact-spc@sienna-im.com)  
[www.sienna-im.com](http://www.sienna-im.com)

Sienna Private Credit est une filiale du groupe

